



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 MARS 2025

Lieu : Salle du Belvédère – Palais de Loire

Approbation des PV des séances du 06 et 17 février 2025

POLE DIRECTION

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Désignation de membres supplémentaires au Bureau Communautaire
- 2/ Election d'un membre supplémentaire au Bureau Communautaire
- 3/ Création d'une commission permanente « Attractivité résidentielle »

POLE SERVICES A L'ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

- 4/ Convention MESE (Mission d'Expertise et de suivi des Epanrages)
- 5/ Tarif Redevance assainissement collectif 2025 – Service commun

PREVENTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

- 6/ Convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (REP ASL)

POLE ATTRACTIVITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 7/ Participation de Cœur de Loire au capital social de la future SCIC « Cosne Abattoir »

MOBILITE

- 8/ Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)

TOURISME

- 9/ Office de Tourisme Bourgogne Cœur de Loire – Approbation des nouveaux statuts

HABITAT

- 10/ Convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG de l'ANAH)

RESSOURCES HUMAINES

- 11/ Retenue IFSE / Présentéisme
- 12/ Transfert d'une activité publique avec transfert de personnel au service mobilité
- 13/ Tableau des effectifs

FINANCES

- 14/ Fongibilité des crédits M57 – Année 2025
- 15/ Fixation de la provision pour risques et charges – Année 2025
- 16/ Budget Primitif 2025
- 17/ Autorisation de Programme / Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement (AP-AE/CP) - Année 2025
- 18/ Fiscalité 2025 - Vote des taux
- 19/ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote des taux pour 2025
- 20/ Fixation du produit attendu de la taxe GÉMAPI pour 2025
- 21/ Attribution des subventions pour 2025 - Renouvellement des conventions d'objectifs ou avenant

QUESTIONS DIVERSES

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Michel VENEAU - M. Pascal KNOPP - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Petrus HAZELZET

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Gilbert LIENHARD à Mme Martine LEROY
M. Pascal FASSIER à Mme Nathalie LIEBARD
M. François DENIZOT à M. Bertrand FLANDIN
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Patrick BONDEUX
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Michel RENAUD à Mme Béatrice BOULOGNE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à M. Yannis BONNET
M. Benjamin MASI à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Le quorum est atteint : 44 élus sont présents.

Ouverture de la séance à 19h10.

Secrétaire de séance : M. André BUISSON

Les PV des séances du 06 et 17 février 2025 sont adoptés à l'unanimité.

M. COINTAT : « Je vais commencer par saluer la présence, dans le public, de nos collègues élus, si je ne me trompe pas, de Neuvy et de Saint-Laurent l'Abbaye. Je vais saluer également la présence par solidarité de l'équipe de Clara dans le public. Ils sont venus voir comment nous allions appréhender leur travail, leur très beau travail, mais je ne vais pas spoiler ce que va vous présenter Patrick. Je me permettrais aussi une fois de plus de vous demander des interventions concises pour que tout le monde puisse le faire et qu'on ne termine pas demain. »

Désignation de membres supplémentaires au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. COINTAT

Le Bureau de l'Etablissement Public est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Bureau Communautaire, organe de consultation et d'instruction, examine, instruit les dossiers et projets travaillés en Commission et qui seront soumis au Conseil Communautaire. Son mode de fonctionnement est précisé dans un règlement intérieur.

Pour l'élection des éventuels autres membres du Bureau, les modalités se calquent sur l'élection du Président par application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (scrutin secret uninominal et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et ensuite à la majorité relative).

Pour information : immédiatement après la désignation des membres du bureau, le secrétaire de séance rédige le PV de l'élection en 2 exemplaires.

Par délibération du 29 juillet 2020, le Conseil Communautaire décidait de composer le bureau de 8 membres supplémentaires puis procédait à l'élection de ces derniers. Le Bureau est donc actuellement composé ainsi :

- Le Président
- 10 Vice-Présidents
- 8 membres supplémentaires Conseillers Communautaires

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'intégrer un membre supplémentaire au Bureau Communautaire

M. COINTAT : Je vais vous expliquer le fondement de tout ça. Nous avons répondu à un appel à projet en 2023, ça commence à être un peu ancien, sur l'attractivité résidentielle. Nous avons donc été plusieurs fois en réunion à Dijon, et puis par affinité, on s'est rendu compte que certains d'entre nous, c'était bien saisi du sujet. Et c'est louable, et c'est bien, tant mieux. Chacun par appétence, par envie.

Et du coup, en l'occurrence, Sonia MILLANT s'était très investie sur le sujet et nous allions proposer au conseil de lui donner délégation, sauf que nous ne pouvons pas parce qu'elle n'est pas au bureau. D'où la proposition ce soir de désigner un membre supplémentaire au bureau. »

Adopté à l'unanimité.

M. COINTAT : « Maintenant que l'on a fait cela, il nous faut élire un nouveau membre. J'ai déjà parlé tout à l'heure de l'investissement de Sonia sur le sujet, donc, sans surprise, Sonia est candidate pour rentrer au bureau et avoir la charge de l'attractivité résidentielle. Maintenant, je dois vous poser, de la même manière que nous l'avons fait en 2020, lorsqu'il y a eu l'élection des membres du bureau, est-ce qu'il y a un autre candidat ? Ou d'autres candidats ? Non. Seule Sonia MILLANT est candidate, donc nous allons passer à la délibération et au vote. »

Election d'un membre supplémentaire au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. COINTAT

À la suite de la décision d'intégrer un membre supplémentaire au Bureau Communautaire, il convient de procéder à sa désignation.

Mme Sonia MILLANT est candidate.

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Mme Sonia MILLANT ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme membre supplémentaire au Bureau Communautaire.

Mme MILLANT : « Je vous remercie infiniment pour votre confiance. »

Création d'une Commission permanente « Attractivité Résidentielle »

Rapporteur : M. COINTAT

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire peut former des commissions spécialisées au regard des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Aussi, au vu des périmètres envisagés pour les délégations aux vice-présidents, les commissions suivantes ont été créées :

- Ressources Humaines et mutualisation,
- Finances, Achat Public,
- Communication, dialogue communautaire,
- Action Sociale (Petite enfance, Chantier d'Insertion, Centres sociaux, Restauration collective/portage de repas),
- Action culturelle et Sportive (réseau des piscines et des médiathèques, enseignement artistique)
- Développement Economique,
- Attractivité Touristique,
- Stratégie territoriale, Aménagement, Nouvelles Technologies,
- Prévention et Gestion des Déchets,

- Cycle de l'eau, biodiversité, service éducation à l'environnement,
- Attractivité Médicale,
- Bâtiments.

En aout 2023, La Communauté de Communes s'est positionnée sur un appel à projet du Conseil Régional visant à travailler et rechercher des solutions sur l'attractivité résidentielle et la démographie.

La candidature de Cœur de Loire ayant été retenue, différentes actions sont à mener. Aussi, il apparaît judicieux de créer une Commission « Attractivité Résidentielle ».

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER une nouvelle commission « Attractivité résidentielle »,**
- **DECIDE** de la composer de **Conseillers Communautaires,**
- **DECIDE** de l'étendre aux anciens Conseillers Communautaires, aux Conseillers Municipaux qui le souhaitent,
- **DECIDE** de limiter sa composition à 16 membres, Président inclus.

Adopté à l'unanimité.

M. COINTAT : « Maintenant, Sonia qui sera en charge de cette commission, par Manuela sans doute, communiquera à l'ensemble du conseil pour recueillir les candidatures pour former cette commission. Nous n'allons le faire ce soir. »

Convention MESE (Mission d'Expertise et de suivi des Epanrages)

Rapporteur : Mme LIEBARD

Bonsoir à toutes et bonsoir à tous. Merci de votre indulgence, je remplace Pascal ce soir.

Avant de vous lire la délibération, je vais vous la résumer :

Donc, il vous est proposé de voter pour la convention MESE, mission d'expertise et de suivi des épanrages. Cela concerne la station d'épuration à Donzy, qui est une station d'épuration avec des boues activées. Ces boues sont épanchées sur les terrains agricoles. La chambre d'agriculture a été missionnée pour faire les expertises de ces boues, pour le suivi, la garantie de l'épandage des respects des normes environnementales et agricoles.

Cela favorise une gestion durable des déchets et contribue à la préservation de l'environnement.

La chambre de l'agriculture et les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie financent ces missions, mais il est demandé aussi à Cœur de Loire de financer une partie du service rendu. Par cette convention, il est demandé 370 euros hors taxe par an. Cela comprend une partie fixe et une partie variable qui est en fonction du nombre de tonnage de matière sèche qui a été épanché. Cette convention serait signée pour la période de 2025 à 2030. »

Mme LIEBARD lit la délibération :

La Communauté de Communes Cœur de Loire, dans le cadre du service commun pour l'assainissement collectif gère la compétence assainissement collectif sur la Commune de Donzy. Cette commune est équipée d'une station d'épuration de type boues activées. Ce type de traitement nécessite l'évacuation régulière des boues produites. Ces dernières sont valorisées en agriculture.

Dans le cadre de l'arrêté du 20 janvier 2023, le Préfet du Département de la Nièvre a confié à la Chambre d'Agriculture une mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration. Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture, conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de l'environnement.

La Chambre d'Agriculture et les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Seine Normandie participent majoritairement au financement de cette mission. La participation des Agences de l'Eau est définie conformément à leurs propres modalités d'interventions définies dans les XI programmes d'actions.

Dans le cadre de l'épandage des boues de la station d'épuration de Donzy, la Communauté de Communes Cœur de Loire est invitée à participer financièrement en contre partie du service rendues (Avis sur l'étude préalable d'épandage des boues, Avis sur le programme prévisionnels d'épandage et le bilan agronomique, participation à la réunion de bilan agronomique de fin de campagne d'épandages, avis sur les chantiers d'épandage). Il est proposé de signer une convention fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement des subventions demandées par la Chambre d'Agriculture pour la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration pour la période 2025/2030.

La convention fixe les modalités d'attribution et de versement de la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Loire à la Chambre d'Agriculture pour la réalisation de la mission d'expertise et de suivi des épandages agricoles des boues de station d'épuration.

La participation financière basée sur le tonnage de matière sèche épandue revêt une proportionnalité selon la taille de la station. Le montant pour la présente convention serait de 370 € par an. Cette somme serait imputée sur le budget annexe correspondant service commun. Ce dernier est uniquement financé par les usagers du service.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le président à signer la convention MESE pour la période 2025/2030.

Adopté à l'unanimité.

Mme LIEBARD : « On va passer à la délibération suivante, je ne demande pas de subventions moi ce soir, contrairement à Pascal d'habitude. »

Tarif Redevance assainissement collectif 2025 – Service commun

Rapporteur : Mme LIEBARD

Avant de lire la délibération, Mme LIEBARD la résume :

Mme LIEBARD : « C'est une compétence facultative que la communauté a depuis 2018. C'est un service commun qui a été créé pour mutualiser le portage de la compétence assainissement collectif pour les communes de Cessy-les-Bois, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Ciez, Colméry, Couloutre, Donzy et Perroy.

Tous les ans les tarifs sont revus en fonction de l'inflation.

Pour mémoire, les tarifs en 2024 pour l'abonnement étaient de 45,32 € HT soit 49,85 € TTC et le prix du m3 assaini était à 0,95 € HT en 2024, soit 1,05 € TTC.

Il vous est proposé d'augmenter la redevance 2025 en fonction de l'inflation, à savoir 2 %.

Ce qui ferait donc un abonnement à 46,23 € HT, soit 50,85 € TTC et un prix du m3 assaini à 0,97 € HT, soit 1,07 € TTC.

Mme LIEBARD lit la délibération :

Pour mémoire, en décembre 2017, le Conseil Communautaire faisait le choix d'inscrire, à compter du 1er janvier 2018, l'assainissement collectif dans le cadre des compétences facultatives.

Afin de garantir une continuité de service et un maintien de la mise en œuvre de la compétence à l'identique à partir de 2018, un service commun a été créé pour mutualiser le portage de la compétence assainissement collectif des communes de :

- CESSY LES BOIS
- CHÂTEAUNEUF VAL DE BARGIS
- CIEZ
- COLMÉRY
- COULOUTRE
- DONZY
- PERROY

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de la redevance pour l'année 2025. Les tarifs suivants étaient pratiqués en 2024 :

- Abonnement : 45,32 € HT – 49,85€ TTC
- Prix au mètre cube : 0,95€ HT – 1,05 € TTC

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'augmenter le montant de la redevance pour 2025 en fonction de l'inflation 2024, à savoir 2% soit :
 - Abonnement : 46,23 € HT – 50,85€ TTC
 - Prix au mètre cube : 0,97€ HT – 1,07 € TTC

Adopté à l'unanimité.

Convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (REP ASL)
--

Rapporteur : M. VENEAU

Avant de lire la délibération, M. VENEAU la résume :

Depuis le 1er janvier 2022, s'est mise en place la responsabilité élargie des producteurs pour les articles de sport et de loisirs. De ce fait, ces flux ménagers peuvent faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation et de réemploi. Il est proposé de signer une convention pour une durée de 6 ans avec l'éco-organisme en charge de cette collecte. La signature de cette convention permet la collecte gratuite de ces flux, le versement de soutiens financiers à hauteur de 900 euros par déchet. Voilà ce qu'il vous est proposé. C'est bien que l'on le mette en place, cela fonctionne, il n'y a pas de gros problèmes, donc c'est bien de le faire. C'est bien de le trier surtout qu'il y a un éco-organisme qui le fait.

M. VENEAU lit la délibération :

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, est mis en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisirs.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Cœur de Loire et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurée par Cœur de Loire sur ses équipements/sites.

Engagement de Cœur de Loire :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication,
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...,
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs – Catégorie Thermique (ASL) collectés.

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliqueront à partir du 01/04/2025 et prendront fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC,
- **AUTORISE** le Président à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs,
- **DECIDE** d'inscrire les recettes relatives aux soutiens au budget Prévention, Collecte et Traitement des déchets.

Adopté à l'unanimité.

M. COINTAT : « Je reprends le micro pour une délibération que nous avons déjà prise. D'ailleurs, j'aurais dû vous dire que nous passions du pôle service à l'environnement au pôle attractivité.

Donc il s'agit d'une délibération que nous avons déjà prise, mais le prix des actions a changé pour intégrer la SCIC de l'abattoir. En fait, nous avions prévu de prendre 20 actions à 150 euros et ce que je vous propose, c'est de prendre 20 actions qui sont maintenant 173 euros. Ce qui fait que nous passerions d'un investissement de 3 000 à 3 460 euros.

J'en profite avant que vous puissiez poser des questions, pour vous dire que vous allez recevoir une invitation dans les prochains jours pour un conseil communautaire spécifique sur le projet de l'abattoir le 15 avril prochain à 18h30. Nous aurons des intervenants qui vont présenter les études afin que tout le monde ait le même niveau d'information.

Je reviens à la délibération. »

Participation de Cœur de Loire au capital social de la future SCIC « Cosne Abattoir »
--

Rapporteur : M. COINTAT

Le territoire dispose actuellement d'un abattoir de proximité multi-espèces. Géré par la société anonyme COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE, il propose une prestation d'abattage et de livraison de carcasses ou de découpe.

Créé il y a 30 ans, l'abattoir doit aujourd'hui évoluer. Ceci implique notamment une modernisation indispensable de son outil d'abattage et de découpe, ainsi que la création d'un atelier de transformation, afin de répondre à la demande des consommateurs et aux nouveaux modes de consommation (produits de qualité en circuit court, impact environnemental, prise en considération du bien-être animal, ...). Cet outil au service des territoires et des politiques locales, qui offre par ailleurs la possibilité de répondre aux enjeux en matière d'alimentation (Loi EGALIM), permettrait :

- D'assurer le maintien et la valorisation des filières d'élevages,
- De conserver une production de viande sur le territoire,
- D'assurer une alimentation locale et de qualité.

Compétente en matière de développement économique et consciente de l'intérêt de cette évolution tant pour tout un secteur économique que pour son propre projet de développement des circuits courts en matière de restauration scolaire, Cœur de Loire a réalisé deux études en 2019 et 2021.

Ces dernières ont permis de mettre en avant :

- La localisation pertinente de l'outil :
 - o À proximité immédiate de l'échangeur sud de l'autoroute A77
 - o Le seul outil d'abattage présent dans un rayon d'1h de trajet en poids lourd

- L'opportunité de créer un atelier de transformation avec une déclinaison sous plusieurs formes :
 - o Le haché (préparation à base de haché, steak haché sous vide ou surgelé)
 - o La confection de saucisses et merguez
 - o Plats préparés, liaison chaude
- L'obligation de modernisation de la structure actuelle, qui nécessiterait la création d'une nouvelle structure ;
- La nécessité de faire évoluer la structure de gouvernance pour impliquer plus largement les usagers et les collectivités ;
- La possibilité de développer une structure de vente en propre pour commercialiser une production locale, afin d'augmenter les volumes et rentabiliser l'outil ;
- La prise en considération des recommandations et des exigences en matière de « bien-être animal » et d'ergonomie de travail pour les opérateurs ;
- Une orientation vers une production plus vertueuse avec l'optimisation de la gestion des déchets, des économies d'énergie, un système de récupération d'eau de pluie, une gestion de l'eau...

Pour relever ces défis la SA a fait évoluer son statut juridique en se transformant en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce nouveau statut lui permet, en faisant entrer dans son capital des collectivités territoriales et établissements publics, d'être plus représentatif des intérêts économiques (privés et publics) que représente cet outil pour le territoire. De plus, des financements publics supérieurs pourront être sollicités.

La SA compte aujourd'hui 300 actionnaires regroupés en 6 collèges.

Lors du Conseil Communautaire de décembre 2024, les membres ont validé la participation de Cœur de Loire à la SCIC, la candidature de Cœur de Loire au CA de la SCIC et le représentant permanent : Monsieur COINTAT.

Les statuts de la SCIC prévoient un capital social de 231 647 € divisés en 1339 parts de 173 euros chacune et non plus une part sociale à 150 € comme prévu initialement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la participation de Cœur de Loire dans le capital de la SCIC à hauteur de 20 parts, donc pour la somme de 3 460 € au lieu de 3 000 €,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)

Rapporteur : M. BONDEUX

M. BONDEUX : « C'est moi qui présente cette délibération car Sylvain n'a pas le droit, travaillant dans le domaine de l'automobile, de présenter ce dossier et tout ce qui est lié à la mobilité. »

M. COINTAT : « Oui je quitterai même la salle et avec moi tous les conseillers travaillant de près ou de loin dans l'automobile car c'est vraiment très très strict. »

M. Sylvain COINTAT et M. Daniel GILLONNIER (ayant donné pouvoir) et M. Philippe BOURGEOIS ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

M. BONDEUX lit la délibération :

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM),

Vu le Code des Transports, notamment son article L.1231-1 et L.1231-1-1, R.3113-25, R3113-23 et suivants, R.3113-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021/30-03/03 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité,

Vu l'arrêté N° BCLEAR/2021/89 portant ajout de la compétence « Organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de communes Cœur de Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Territoriale et Nouvelles Technologies du 5 mars 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) est un service proposé par l'association AGIR TRANSPORT, créé en 2011, dans le but d'optimiser les achats des collectivités territoriales dans le domaine du transport public et de la mobilité.

L'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Loire à la CATP présente plusieurs avantages, notamment :

- Un intérêt économique : grâce aux prix négociés collectivement, les collectivités peuvent bénéficier de conditions tarifaires particulièrement compétitives.
- Un intérêt juridique et administratif : l'adhésion à la CATP permet de bénéficier de la dispense de procédure de mise en concurrence pour les achats réalisés via la centrale. En effet, la CATP prend en charge, pour le compte de ses adhérents, l'ensemble des obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique, simplifiant les démarches administratives et réduisant les risques juridiques.

A la suite d'une analyse comparative entre les offres proposées par la CATP et celles proposées par les fournisseurs indépendants, il a été constaté que les offres commerciales de la CATP sont plus avantageuses, notamment en ce qui concerne l'achat de mini-bus urbains.

En outre, l'adhésion à la CATP permet de réaliser des économies de temps, en simplifiant les procédures d'achat et en accélérant les délais de livraison.

L'adhésion à la CATP est gratuite. Celle-ci se rémunère par une commission de l'ordre de 1% du montant hors taxes de chaque commande de véhicules effectuée. Il est important de souligner qu'aucun engagement de volume d'achat n'est requis.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Loire à la Centrale d'achat du transport public,
- **DONNE** pouvoir au Président ou à son représentant, de prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et de signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité.

Office de Tourisme Bourgogne Cœur de Loire – Approbation des nouveaux statuts

Rapporteur : M. KNOPP

M. KNOPP : « Donc l'EPIC a été créé en 2017 par le conseil communautaire. Il y a déjà eu deux modifications qui ont été apportées aux statuts. En 2020, des précisions concernant les missions et la composition du comité de direction et en 2023, une modification pour le nom de la structure qui s'appelle Bourgogne-Cœur-de-Loire.

Aujourd'hui, pour mieux faire fonctionner l'EPIC, pour simplifier le mode de fonctionnement du CODIR et notamment le mode de réunion, des modifications sont proposées sur les articles 3 au niveau de l'organisation et des désignations des membres, l'article 4 sur le mode de fonctionnement et l'article 7 au niveau du budget.

Alors au niveau de l'article 3, je vais vous donner le texte exactement de la modification qui est apportée : Les membres du comité de direction sont soumis à une obligation d'assiduité à ces réunions, en cas de manquement répété, d'un membre à cette obligation, le comité de direction pourra, après rappel à l'ordre, mettre fin aux fonctions de ce membre. Puis nous avons rajouter que les membres décédés ou démissionnaires, de la commission tourisme notamment, ou ceux qui, au cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, seront remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin, celui de ses prédécesseurs.

Voilà, donc c'est pour permettre notamment une meilleure organisation au niveau des membres. Au niveau du mode de fonctionnement, donc aujourd'hui, je vous rappelle que c'est une commission qui est élue, l'EPIC fonctionne avec 27 membres titulaires, 14 élus de la commission tourisme et 13 représentants des domaines socioprofessionnels : 6 socioprofessionnels d'activité touristique, les 2 présidents des syndicats viticoles des aires d'AOC, de Pouilly et du Côteau du Giennois, 2 vignerons acteurs de la tour du Pouilly Fumé, 2 vignerons labellisés vignobles et découvertes, 7 représentants des prestataires touristiques, dont 3 représentants issus de la catégorie restaurants hébergements, 2 représentants issus de la catégorie activité touristique et loisirs, dont les musées et les sites de visite, et 1 représentant issu de la catégorie artisans d'art et on a ajouté 1 représentant issu des autres acteurs du tourisme. On a réduit le nombre de catégories de représentants de façon à ce qu'on puisse avoir plus de personnes présentes au comité de direction, sachant que pour la partie restauration, on a ajouté les hébergements car c'est assez difficile aux restaurateurs d'être présents, donc on a élargi la possibilité aux hébergeurs de faire partie de cette catégorie. Voilà essentiellement les modifications, et la dernière concerne, le budget.

En fait, le budget de l'EPIC devait être voté au 15 février, donc on l'a reporté au 31 mars au 15 février, c'était souvent un peu juste pour pouvoir faire un budget.

Voilà les modifications. »

M. KNOPP lit la délibération :

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire approuvait la création de l'EPIC et en validait les statuts.

Depuis, deux modifications ont été apportées aux statuts :

- En 2020, des précisions étaient apportées sur les missions et la composition du Comité de Direction
- En 2023, pour une modification du nom de la structure.

Aujourd'hui, pour simplifier clarifier le mode de fonctionnement de son CODIR, l'EPIC propose de modifier les articles suivants :

- Article 3 - Organisation et désignation des membres
- Article 4 - Mode de fonctionnement
- Article 7 – Budget

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission Attractivité Touristique et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de l'Office de tourisme Bourgogne Cœur de Loire joints à la présente délibération

M. KNOPP : « Je rappelle qu'il y aura une commission tourisme le mercredi 2 avril, vous avez dû avoir une invitation qui a été lancée. Donc là on procédera bien sûr à la désignation des membres de la commission du tourisme qui feront partie du conseil d'administration de l'EPIC. Donc si vous voulez faire acte de candidature, vous nous le faites savoir assez rapidement tous les membres seront les bienvenus. »

Adopté à l'unanimité.

Convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG de l'ANAH)

Rapporteur : M. COINTAT

M. COINTAT : « C'est encore une délibération assez technique que nous allons aborder, c'est sur le Service Public de Rénovation de l'Habitat, qu'on nommera ce soir SPRH.

C'est très long et très technique, mais on a déjà abordé le sujet, vous savez que la communauté de Communes doit entrer dans le plan de financement de ce service public de la rénovation de l'Habitat, avec l'ANAH et puis avec la région pour apporter le service à la population.

Je vais vous le résumer :

Il existe trois volets, nous allons rentrer dans les deux premiers. Le volet de la dynamique territoriale, c'est le volet 1. Le volet 2, c'est l'information conseil et orientation. Sachant que le volet 3 sera porté par le conseil départemental et toujours l'ANAH. Au regard de l'intérêt pour l'intercommunalité, il est proposé de s'engager dans la signature d'un pacte territorial dans les conditions suivantes : le périmètre d'intervention du pacte territorial sera l'intercommunalité Cœur de Loire. Les volets 1 et 2, dynamique territoriale et information conseil et orientation s'appuieront sur l'offre existante portée actuellement par l'ALEC en tant qu'espace conseil France Rénov.

Parallèlement, Cœur de Loire réalise en régie des actions sur les mêmes volets, vous le savez.

Gaëlle fait des permanences depuis longtemps à Cosne, mais depuis quelques mois à Neuvy, Donzy et Pouilly. Cette ingénierie est valorisée dans l'article financier de la Convention. Un volet 3 optionnel porté par le conseil départemental de la Nièvre pourra être adossé au volet 1 et 2.

Le Pacte territorial intercommunal s'inscrit dans une gouvernance partagée avec les autres PTFR signés dans le département.

Considérant le coût prévisionnel annuel du pacte à compter de 2025, évalué à 50 350 € pour le volet 1 et 2 et son plan de financement prévisionnel est le suivant : pour les dépenses, les missions confiées à l'ALEC 31 550 €, l'ingénierie de Cœur de Loire 18 800 €, elle est déjà mise en place. Les recettes seront 50 % de l'ANAH, 25 % seront sollicitées auprès du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et 25 % d'auto-financement.

Il vous est proposé d'approuver l'engagement de la collectivité, d'approuver le plan de financement et de m'autoriser à signer. »

La délibération est la suivante :

M. Hicham BOUJILAT et Mme Martine BOREL (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2024-34 du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil communautaire n°20 du 10 décembre 2024 approuvant le principe de la mise en place d'un pacte territorial France Rénov'

Vu la délibération n°5 du 04 décembre 2017 précisant l'intérêt communautaire

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a confié à l'agence nationale de l'habitat (ANAH) la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie,

Considérant que ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'ANAH qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH),

Considérant que les principes structurant le SPRH sont les suivants :

- universalité : l'ensemble des publics est concerné avec une attention particulière portée aux Français les plus fragiles, sur toutes les thématiques de l'habitat,
- égalité d'accès et proximité avec une couverture intégrale du territoire national et un égal accès au service public,
- lisibilité pour l'usager : avec des "points d'entrée" du service public clairement identifiés et accessibles sur chaque EPCI,
- simplicité du parcours grâce à la garantie d'une offre d'information, de conseil et d'accompagnement claire et neutre.

Considérant qu'afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SPRH, le conseil d'administration de l'ANAH a, par délibération du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations du 12 juin et du 9 octobre 2024, créé un nouveau dispositif d'intervention programmé sur le modèle d'un programme d'intérêt général : le pacte territorial France Rénov' (PTFR),

Considérant que ce nouveau dispositif, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2025, s'inscrit dans la continuité des opérations programmées existantes : opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), programmes d'intérêt général (PIG), programme CEE- service d'accompagnement à la rénovation énergétique (PIG CEE SARE),

Considérant que l'ANAH invite donc les collectivités porteuses d'un programme local ou départemental de l'habitat à contractualiser dans le cadre de ce nouveau dispositif qui leur garantira la poursuite des cofinancements de leurs opérations,

Considérant que le PTFR comporte 2 volets portés par l'intercommunalité :

– Volet 1 : " Dynamique territoriale" :

- Mobilisation des ménages : informer tous les ménages de l'existence des dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat et de l'offre de services proposée par un Espace conseil France Rénov' (ECFR) et, pour cela, organiser ou participer à des événements locaux, organiser des opérations de communication...
- Mobilisation des publics prioritaires : mettre en place des actions spécifiques d'aller-vers des ménages pour lesquels un accompagnement via un assistant à maîtrise d'ouvrage peut être nécessaire,
- Mobilisation des professionnels : connaissance du réseau des professionnels, animation et information de celui-ci, organisation de comités d'échanges...

– Volet 2 : "Information, conseil, orientation"

- Mission d'information et d'orientation : répondre aux premières interrogations techniques, financières, juridiques ou sociales du ménage sur son projet de travaux et l'orienter vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet, information sur les dispositifs d'accompagnement, recommandations sur la consultation d'offres et de devis...
- Missions de conseils personnalisés : apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage, matérialisée par un compte rendu d'entretien remis au ménage (conseil réalisé préférentiellement en présentiel, dans les locaux de l'ECFR ou au domicile du ménage)

Et un volet porté par le conseil départemental :

– Volet 3 : "Accompagnement"

Ce volet optionnel vise à compléter les missions de dynamique territoriale, d'information, orientation et conseil, en particulier à destination de publics prioritaires. Il garantit aux ménages le financement de leur accompagnement durant la réalisation de tout ou partie des travaux mobilisant les aides à la rénovation de l'ANAH

Considérant que la durée du PTFR est de 3 ans minimum et de 5 ans maximum, avec une mise en œuvre prévue au 1er janvier 2025,

Considérant que la signature d'un PTFR constitue un levier d'actions supplémentaires à proposer aux habitants de Cœur de Loire en finançant un Espace conseil France Rénov' garantissant ainsi une égalité d'accès au service public de la rénovation de l'habitat,

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour l'intercommunalité, il est proposé de s'engager dans la signature d'un pacte territorial, dans les conditions suivantes :

- Le périmètre d'intervention du pacte territorial sera l'intercommunalité Cœur de Loire
- Les volets 1 & 2 "Dynamique territoriale" et "Information, conseil, orientation" s'appuieront sur l'offre existante portée actuellement par l'ALEC en tant qu'Espace conseil France Rénov'. Parallèlement, Cœur de Loire réalise en régie, des actions sur les mêmes volets. Cette ingénierie est valorisée dans l'article financier de la convention PTFR
- Un volet 3 optionnel porté par le conseil départemental de la Nièvre pourra être adossé au Volet 1 & 2 ,
- Le pacte territorial intercommunal s'inscrira dans une gouvernance partagée avec les autres PTFR signés dans le département

Considérant le coût prévisionnel annuel du pacte à compter de 2025 évalué à 50 350 € pour les volets 1 et 2 et son plan de financement prévisionnel

Plan de Financement Prévisionnel				
Dépenses		Recettes		
missions confiées à l'ALEC	31 550,00 €	ANAH	50%	25 175,00 €
Ingenierie Cœur de Loire	18 800,00 €	CRBFC	25%	12 587,50 €
		Autofinancement Cœur de Loire	25%	12 587,50 €
Total	50 350,00 €	Total		50 350,00 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'engagement de la collectivité à porter une convention de Pacte territorial - France Rénov' sur la base de la convention-type ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus étant précisé que les inscriptions budgétaires seront ajustées en Décision Modificative ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents notamment les demandes de subventions et les conventions.

M. BOUJILAT : « Je souhaitais dire deux choses. La première, simplement souligner que c'est une dépense de 50 350 € dont 31 550 € pour des missions confiées à l'ALEC. Donc, pour moi, vous avez indiqué que la Communauté de Communes devait rentrer dans cette démarche-là, elle le doit, mais de manière presque forcée. Moi, c'est plutôt, je pense qu'il faut le souligner, c'est un transfert de charge de l'État vers les collectivités. L'État nous demande de mettre 31 550 € alors que c'est une somme que l'État devrait assumer de lui-même. Donc, je pense que c'est important quand parfois, et ça revient tous les ans dans le cadre des exercices budgétaires à l'Assemblée Nationale, on dit oui, les collectivités locales dépensent...etc...oui, là, typiquement, on dépense quelque chose qu'on ne devrait pas dépenser et qu'on nous impose de faire. Moi, je ne prendrai pas part au vote parce que la région va participer financièrement à l'effort pour, en tout cas, pour que l'effort de la Communauté de Communes ne soit pas de 12 587 € supplémentaires.

Adopté à l'unanimité.

Retenue IFSE / Présentéisme

Rapporteur : M. COINTAT

M. COINTAT : « Je vais vous résumer avant de pouvoir vous lire quelques paragraphes.

Nous avons un mode de retenu de l'IFSE particulier à Cœur de Loire, que nous avons approuvé collégialement. Il se trouvait être plus favorable que le mode de retenu que l'État prévoyait pour ses agents, et ce n'est pas autorisé par la loi. Voilà l'entrée en matière.

Donc nous avons dû, Commission RH et CST permettant de vous présenter ce rapport, travailler sur ce sujet.

Pour rappel, la collectivité avait mis en place le RIFSEP par délibération en 2018, c'était au précédent mandat et des retenus d'IFSE étaient effectuées en cas de maladie ordinaire suivant le système suivant : de 13 à 21 jours, 75%, de 22 à 30 jours, 100%, de 31 à 89 jours, pas de retenue et à partir du 90^e jour, l'IFSE, en proportion du traitement.

Comme je vous l'ai dit, on ne peut pas maintenir ce régime. Ce que l'on va vous proposer, et ce qui a été validé par les représentants du personnel et les représentants des élus, c'est de mettre en place une vraie prime d'assiduité. C'est-à-dire que, en réalité maintenant, dès le premier jour, il y a une retenue de l'IFSE. Cette retenue ne rentrera pas, pour vous schématiser, dans le pot commun, dans le budget général, mais sera mise en réserve pour attribuer aux agents qui n'auraient aucun jour d'absence dans l'année. Donc il se trouve qu'on respecte la loi pour le premier volet, mais on en profite pour féliciter et remercier les agents qui sont assidus.

La délibération est la suivante :

La loi de finances n° 2025-127 a été publiée au Journal Officiel le 14 février dernier, et l'article 189 précise les modalités suivantes : durant les trois premiers mois du Congé de Maladie Ordinaire (CMO), le fonctionnaire percevra 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'article L. 822-3 du CGFP).

La mesure s'appliquera aux CMO accordés à compter du 1^{er} mars 2025 (1^{er} jour du mois suivant la publication de la loi).

Il en est de même pour les agents contractuels (décret n° 2025-197 du 27 février 2025).

Les agents percevront donc leur rémunération à 90% sur leur traitement de base + NBI + IFSE.

La collectivité a mis en place le RIFSEEP par délibération n° 2018/27-03/09 du 27 mars 2018. Des retenues d'IFSE étaient effectuées en cas de maladie ordinaire, suivant le système suivant :

- De 13 à 21 jours d'absence : 75% sur le nombre de jours cumulés d'absence
- De 22 à 30 jours d'absence : 100% sur le nombre de jours cumulés d'absence
- De 31 à 89 jours d'absence : pas de retenue
- A partir du 90^{ème} jour d'absence : l'IFSE suit les proportions du traitement

Les sommes ainsi prélevées étaient reversées aux agents ayant été absents moins de 6 jours sur la période de référence qui était du 1/11 de l'année N-1 au 31/10 de l'année N (versement présentéisme).

Dorénavant, avec la modification de la loi, les retenues IFSE seront effectuées dès le 1^{er} jour d'arrêt :

- De 1 à 90 jours d'absence : versement de l'IFSE à hauteur de 90% (donc retenue de 10%) par jours d'arrêt cumulés
- De 91 à 360 jours d'absence : versement de l'IFSE à hauteur de 50% (donc retenue de 50%) par jours d'arrêt cumulés

Ces modalités sont donc beaucoup plus importantes en terme de retenue que ce qui était appliqué auparavant par la collectivité. Or, conformément au décret n° 2010-997 du 26/8/2010, les collectivités ne pouvant pas prendre de délibération avec un système plus avantageux que ce qui est pratiqué à l'Etat.

De ce fait, le système qui avait été mis en place au sein de la collectivité prendra obligatoirement fin au 28/02/25.

Le CST a été consulté sur ces questions lors de sa séance du 6 mars 2025 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération n° 2018/27-03/09 du 27 mars 2018 pour la partie « modulations du fait des absences » uniquement, indiquée dans l'annexe de ladite délibération ;
- **ENTERINE** le principe des retenues IFSE en cas de maladie ordinaire uniquement, qui suivent le sort du traitement comme dans la Fonction Publique d'Etat, à compter du 1^{er} mars 2025 (conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010), sous réserve de la réglementation en vigueur qui s'appliquera de droit en cas de modification ultérieure ;
- **SUPPRIME** le reversement présentéisme pour la période allant du 01/11/24 au 28/02/25 ;
- **INSTAURE** un nouveau système pour le reversement présentéisme : les sommes d'IFSE prélevées aux agents bénéficiant de CMO rémunérés à 90% et 50% seront redistribuées aux agents n'ayant eu aucun jour d'arrêt pour maladie ordinaire entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N et seront versées sur les paies de décembre. Pour cette année 2025, un dispositif transitoire sera mis en place : la période prise en compte sera du 1^{er} mars au 30 novembre 2025.

Mme LEROY : « Oui, juste une question pour savoir comment on juge l'absentéisme, les longues maladies, etc... Ça me fait un peu peur, parce que les longues maladies, ce n'est quand même pas un rhume. Alors voilà, j'interpelle là-dessus parce qu'il y a des maladies graves, comme on sait, tout autour de la table. Avoir un rhume ou être absent pour ne pas avoir envie de travailler, j'ose dire, c'est quelque chose mais par contre, quand on est malade pour une grave maladie, je m'interroge, je ne sais pas. »

M. COINTAT : « C'est sûr, Martine, tu as raison, et c'est la raison pour laquelle on avait nous, pris nos propres dispositions, que nous ne pouvons maintenir parce que la loi nous contraint. Et on ne peut être que d'accord avec toi sur le fait que toutes les maladies ne se ressemblent pas, mais malheureusement, on ne pourra pas faire autrement puisqu'on n'était pas conforme à la loi. »

Mme LEROY : « Je suis tout à fait consciente, je voulais juste faire un petit point et alerter là-dessus. »

M. COINTAT : « Je vous redis que ce que je vous ai présenté a été validé par les représentants du personnel et les représentants des élus que nous sommes au CST. Et comme Danielle le précise, les représentants du personnel étaient vraiment satisfaits parce que, autant sur le premier volet, ils n'avaient pas le choix, autant sur le deuxième volet, ils ont apprécié la démarche parce qu'on aurait pu aussi en profiter pour faire des économies, mais ont réinvesti la totalité. Ils ont demandé qu'un point soit fait à mi-année pour voir comment ça se comportait. Il y a des choses sur lesquelles on ne pourra pas revenir, mais il y a quand même des choses qui sont à notre main. »

Adopté à l'unanimité.

Transfert d'une activité publique avec transfert de personnel au service mobilité

Rapporteur : M. COINTAT

M. COINTAT : « Alors maintenant, un sujet que nous abordons régulièrement, mais c'est un sujet assez lourd et complexe qui est inhérent à la reprise du service Papillon et qui découle du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes. Donc maintenant, on a le volet ressources humaines puisqu'il nous faudra transférer les salariés. Vous savez qu'il y a eu plein d'étapes. Il y a eu la CLECT, il y a eu la création du service et il y en aura d'autres. Mais simplement, on doit réellement prendre l'organisation du service au 1er juillet et dans l'attente du transfert intégral de ce service, il convient de créer les postes correspondants.

M. COINTAT lit la délibération :

La Communauté de Communes Cœur de Loire s'est saisie de la compétence facultative « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » au 1^{er} juillet 2021, conformément à la délibération n° 2021/30-03-03 du 30 mars 2021.

Ce choix implique le transfert du service de bus urbain « Papillon » de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Dans l'attente du transfert intégral de ce service, une convention de gestion temporaire entre la ville de Cosne-Cours-sur-Loire et la Communauté de Communes Cœur de Loire a été conclue, afin de permettre une continuité du service : celui-ci étant géré intégralement par la ville de Cosne-Cours-sur-Loire. La convention ne peut être reconduite, selon ses termes, au-delà du 30 juin 2025.

Cette situation implique un transfert effectif au 1er juillet 2025 et nécessite une structuration juridique et humaine pour exploiter ce service de transport urbain.

Ce transfert de biens et de personnel doit être fait dans les mêmes conditions qu'à la Ville de Cosne. Le mode de gestion en régie dotée de la seule autonomie financière a été entériné par le CST du 23 janvier 2025.

Cette régie a été créée au 1er mars 2025, préalablement au transfert du personnel de la Ville de Cosne. Le directeur de cette régie est désigné par l'autorité territoriale et doit être le responsable du Service Mobilité. Le poste a été créé par délibération n° 2025/06-02/13 du 6 février dernier.

Le CST a donné un avis favorable à la création du Service Mobilité, ainsi qu'à l'organigramme associé lors de sa séance du 6 mars 2025.

Il convient donc maintenant de créer les postes correspondant au transfert du personnel de la Ville de Cosne (postes d'adjoints techniques faisant fonction de chauffeurs soit 4 ETP).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ACTE** le transfert de l'activité et des postes ;
- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs 4 postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **INSCRIT** les dépenses au budget.

M. COINTAT : « Si je présente cette délibération ce soir, je ne peux ainsi que Philippe, toujours pour les mêmes raisons, siéger à ce comité et donc vous ne m'y verrez même pas parce que je ne peux même pas y être spectateur. La loi encadre beaucoup de choses y compris ça.
Et dernière chose, le transfert des OTP fait suite au transfert des finances puisque la CLECT a défini le financement de ce transfert. »

Adopté à l'unanimité.

Tableau des effectifs

Rapporteur : M. COINTAT

M. COINTAT : « Là, on crée un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à la piscine. Vous savez, on en avait déjà parlé, la raison essentielle, c'est qu'on fait beaucoup appel à AQUA 58, qui est l'agence d'intérim spécifique des maîtres-nageurs. Cette agence est très utile, mais lorsqu'on l'utilise beaucoup trop, il est préférable de recruter. C'est ce qu'on vous avait déjà soumis. Là, on crée des postes qui vont générer des économies de fonctionnement pour les piscines.
On va créer un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité, un éducateur pour les réseaux des piscines, un poste non permanent de contrat de projet, chargé de projet d'activité aquatique et ludique, cadre d'emploi des éducateurs territoriaux et un chargé de projet d'accompagnement juridique et opérationnel au projet de mandat, cadre d'emploi et attaché à des acteurs territoriaux.
Ce sont donc des contrats de projet liés à un projet. »

La délibération est la suivante :

Le tableau des effectifs doit être mis à jour, suite à différents besoins (notamment saisonniers et modifications de postes).

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 mars 2025, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE

Postes permanents (Postes pérennes présents dans les organigrammes ou correspondant à un remplacement)

Suppression d'1 poste d'Educateur territorial des APS (nomination sur un nouveau grade suite à promotion interne).

CREATION DE POSTES

Postes non permanents (Postes répondant à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier ou à des contrats de droit privé)

Suite aux besoins exprimés par les différents services de la Communauté de Communes, il convient de créer les postes suivants pour l'année 2025 :

- **Postes non permanents en Accroissement Saisonnier d'Activité (à temps complet) :**
 - **1 adjoint administratif** (réseau des Piscines)
 - **8 adjoints techniques** (déchetteries / service Prévention, Collecte et Traitement des déchets, Réseau des Piscines)
 - **2 adjoints d'animation** (service Education à l'Environnement)
 - **3 opérateurs des APS** (réseau des Piscines)
- **Postes non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (à temps complet) :**
 - **1 éducateur des APS** (réseau des Piscines)
- **Postes non permanents en Contrats de projet (à temps complet) :**

- **1 chargé de projet « Activités aquatiques et ludiques » (cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS)** (poste permanent de MNS requalifié pour répondre au mieux à un nouveau projet)
- **1 chargé de projet « Accompagnement juridique des opérations du projet de mandat » (cadre d'emplois des Attachés ou Rédacteurs territoriaux)**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération
- **INSCRIT** les dépenses au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

Adopté à l'unanimité.

M. COINTAT : « Je vais passer la parole à Patrick BONDEUX pour la partie la plus longue de ce conseil. Avant de lui passer la parole, je sais qu'il va remercier ses équipes, etc... mais moi, je voudrais juste le remercier lui, pour son investissement important dans ces périodes de préparation de budget, qui, comme vous le savez, ne s'arrête pas à quelques heures avant le budget, mais aux nombreux mois qui séparent le vote de notre budget là, au vote du précédent budget. »

M. BONDEUX : « Merci. Je vais vous proposer de le faire en trois temps... D'abord un petit préambule, après une présentation, et cette présentation amènera, bien sûr, à un échange. Il n'y a pas de débat. Et puis la finalité, qui sera le vote de toutes les délibérations liées à un budget primitif. »

Préambule de M. BONDEUX :

« Nous nous retrouvons donc de nouveau pour ce vote de budget primitif 2025, avant-dernier de notre mandat. Le prochain sera celui de 2026, que nous allons élaborer et que nous voterons, mais qui sera pour une prochaine équipe d'élus communautaires. Ce budget 2025 est issu de notre DOB, qui a eu lieu, je vous rappelle, le 6 février dernier, et vous retrouverez ce soir la plupart des grands chiffres. Mais comme énoncé au DOB, ce BP 2025 est charnière au vu du contexte global actuel de notre pays et du contexte international. Nos marges de manœuvre et de décision sont étroites, enserrés que nous sommes dans des dépenses quasi obligatoires, des charges nouvelles et de dotations en baisse. Ce que l'on appelle plutôt l'effet ciseau.

Le budget 2025 a fait l'objet d'arbitrage difficile, tout en respectant les critères et les valeurs que nous portons depuis 2020. Au-delà des dépenses imposées par la réglementation, l'évolution des normes, le poids de l'histoire, l'état de notre patrimoine et les engagements antérieurs, le budget exprime en chiffre la stratégie de l'équipe que nous sommes, en charge des affaires, et reflète les valeurs auxquelles nous sommes attachés. Ces valeurs autour de nos compétences, qu'elles soient obligatoires, supplémentaires ou facultatives.

Ce sont nos trois axes ou plutôt les trois pôles :

Le premier qui est la gestion de nos ressources en commençant bien sûr par nos agents, nos finances, nos commandes publiques, nos bâtiments et tous nos réseaux informatiques. L'attractivité de notre territoire par son développement économique, touristique, l'élaboration du SCOT AEC, la revitalisation des centres-bourgs, la mobilité, l'habitat et enfin l'accueil des gens du voyage. Le soutien à la population avec notre axe premier sur la petite enfance, la cuisine communautaire, nos réseaux piscine et médiathèque, sans oublier notre école de musique et notre chantier d'insertion.

Et enfin l'environnement, premier axe autour de la prévention, collecte et traitement des déchets et l'assainissement, et son deuxième autour de l'eau, par l'éducation à l'environnement et son contrat rivière.

En résumé, des valeurs de soutien à l'activité économique, touristique, par l'investissement, valeurs de préservation et de modernisation du cadre de notre vie, valeurs de respect des personnes et de solidarité, attachement aussi à ne pas laisser à ceux qui viendront après nous des budgets disparates. Avant de revenir sur cette présentation en lien avec l'ensemble des délibérations liées à ce BP, il est noté que pour la première année, l'effet ciseau est présent sur 2025. Environ 490 000 € de différence entre dépenses et recettes. Alors oui, je suis d'accord pour un budget réalisé à 100%, mais malgré tout cet effet ciseau est présent.

Ce déficit est compensé par l'excédent de fonctionnement issu de 2024, mais il faudra avoir en mémoire que malgré un emprunt d'investissement de 2,5 millions sur 2025, la section de fonctionnement de 2025 ne dégagera pas d'excédent à reprendre pour 2026.

Dans la ligne du débat d'orientation budgétaire du 6 février, j'invite le Conseil communautaire et l'ensemble des pôles à poursuivre en 2025, la politique budgétaire et financière menée tout au long de ce mandat. Cette politique dynamique pour les investissements mais hyper vigilante pour le fonctionnement doit nous amener à des actions court terme et tout au long de l'année, préparer le budget 2026. Pour le court terme, travailler sur les pistes suivantes afin de trouver un juste milieu entre plus de recettes, quand on parle de recettes, on parle de tarification, de fiscalité, de subventions e moins de dépenses, on pense au niveau de service rendu à la population, en phase avec les besoins de celle-ci, plus de subventions du budget principal vers les budgets annexes, parce qu'il faut impérativement que ces budgets annexes soient autonomes. On pense au SPANC et à la mobilité.

2026, via nos différentes commissions, est, je pense, le bon moment pour travailler sur notre modèle économique et de fonctionnement. Des pistes ont déjà été évoquées, telles que trouver le bon équilibre sur notre chapitre 12, qui représente aujourd'hui 41% du budget, en travaillant sur nos coûts-services. Pour les subventions et cotisations, réécrire un règlement qui doit prendre en compte avant tout nos compétences et définir des critères en phase avec celles-ci, centraliser ces demandes afin d'appliquer de façon claire et précise ces règles.

Comme notifié plus haut, chaque service, via ses commissions, devra entamer une démarche visant à réduire à minima de 10% ses dépenses de fonctionnement, ne pas se mettre de freins et bien identifier pour toutes les pistes possibles, et surtout pour chacune de ces pistes établies, un bilan, force, risque, opportunité et faiblesse.

Le sujet de la mutualisation, dont nous n'avons pas su ou pas pu nous saisir, doit aussi faire partie des pistes d'orientations possibles. Je pense, en premier, peut-être, faire un benchmark vers des collectivités qui ont déjà franchi ce pas.

Enfin, nous devons écrire et vous proposer ce fameux pacte financier et fiscal issu de notre étude. Bien sûr, une grande déception de n'avoir pu aller au bout des choses dans certains domaines. Je ne le citerai pas. Malgré tout, il devra être proposé lors d'un prochain conseil dans une élaboration que je dirais un peu plus minimaliste.

À travers ce déroulé, je ne peux pas omettre et surtout transmettre mes et vos remerciements à l'ensemble de nos agents qui sont les acteurs de nos valeurs au quotidien et sont les premiers à porter nos orientations.

Des remerciements avant tout plus ciblés, Sylvain l'a dit, mais je tiens à le prononcer, au service finances pour l'élaboration et la construction de ce BP 2025. Merci à Clara, Loren, Mélanie, Virginie et Karine, à nos quatre responsables de pôle avec qui nous avons déjà mené des actions et devons poursuivre sur 2025 auxquels, bien sûr, j'associe les différents responsables de services et nos agents.

Enfin, merci à vous, Président, Vice-Présidents et Conseillers communautaires de la Commission Finances, pour vos échanges toujours constructifs lors de nos commissions ou de nos réunions budgétaires.

Mes chers collègues, je le répète chaque année, voter le budget est un acte politique majeur.

Celui que je vous propose permettra de poursuivre notre programme d'investissement ainsi que de poursuivre, promouvoir nos différentes actions, si nécessaire, à la bonne harmonie du vivre ensemble dans notre Communauté de communes.

Ainsi, sans alourdir les taxes communautaires, nous maintiendrons une action sociale forte, nous continuerons à moderniser notre communauté de communes et à entretenir notre magnifique patrimoine tout en réduisant avec obstination et pragmatisme nos dépenses de fonctionnement.

A cet effet, je vous remercie de votre écoute et, bien sûr, je le souhaite, de voter favorablement les budgets qui vont vous être présentés.

Alors, le premier point, ce sera la fongibilité des crédits pour l'année 2025.

Depuis qu'on est passés à la M57, ça s'applique sur le budget général, le budget GEMAPI, les lotissements et le budget prévention. Donc, c'est juste un principe sur la pluriannualité des fongibilités de crédit. C'est comme dans nos communes, dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de la section et au niveau des dépenses imprévues, on est à hauteur de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. »

Fongibilité des crédits M57 - Année 2025

Rapporteur : M. BONDEUX

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale (NOTRe), la Communauté de Communes a délibéré le 12 avril 2022, et reçu un avis favorable du comptable le 13 mai 2022 pour appliquer la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023.

Un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été adopté à l'unanimité en décembre 2022 (Délibération n° N°2022/13-12/06)

Cette nomenclature M57 s'applique sur :

- Le budget Général,
- Le budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Les budgets Lotissement (Tertiaire, Service et Val De Loire),
- Le budget Prévention, Collecte et Traitement des déchets.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par chapitre/nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluri annualité** : La M57 définit les Autorisations de Programmes (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE). Elles seront délibérées indépendamment de la délibération du budget. Le règlement budgétaire fixe les règles de gestion des AP et des AE. Une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle sera obligatoirement annexée au compte administratif.
- **Fongibilité des crédits** : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée dans les délégations du Président.
- **Gestion des dépenses imprévus** : La M57 prévoit la possibilité de voter des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2%

des dépenses réelles de chacune des sections (Hors reste à réaliser). Le dispositif pour dépenses imprévues permet de voter des dotations d'AP ou d'AE sur les chapitres de dépenses imprévues, ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à procéder pour l'année 2025 à des mouvements de crédits entre chapitre de la même section (à l'exclusion des dépenses de personnel), et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Adopté à l'unanimité.

Fixation de la provision pour risques et charges – Année 2025
--

Rapporteur :

Le Conseil Communautaire est appelé à définir la politique de provisions pour risques et charges. En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce,
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangeront leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations ne vous seront donc proposés qu'après concertation et accord.

La méthode proposée s'appuiera sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la Créance / Taux de dépréciation

Exercice N - 3	15 %
Exercice N - 4	25 %
Exercice N - 5	33 %
Exercice N - 6	50 %
Exercice N - 7	66 %
Contentieux	100 %

Pour le budget ASSAINISSEMENT, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2025 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2022	4 279,92 €	15,00 %	641,99 €
2021	3 091,15 €	25,00 %	772,79 €
2020	1 325,38 €	33,00 %	437,38 €
2019	1 684,68 €	50,00 %	842,34 €
Antérieurs	2 740,28 €	66,00 %	1 808,58 €
Provision à constituer			4 503,08 €
Provision déjà constituée			3 051,00 €
Provision à ajuster sur 2025			1 452,08 €

Pour le budget SPANC, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2025 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2022	1 381,82 €	15,00 %	207,27 €
2021	1 296,45 €	25,00 %	324,11 €
2020	367,50 €	33,00 %	121,28 €

2019	105,00 €	50,00 %	52,50 €
Antérieurs	453,27 €	66,00 %	299,16 €
Provision à constituer			1 004,32 €
Provision déjà constituée			1 021,97 €
Provision à ajuster sur 2025			- 17,65 €

Litige		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2019-2020	20 115,00 €	100,00 %	20 115,00 €
Provision à constituer			20 115,00 €
Provision déjà constituée			10 000,00 €
Provision à ajuster sur 2025			10 115,00 €

Pour le budget GÉNÉRAL, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2025 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2022	46 784,29 €	15,00 %	7 017,64 €
2021	12 358,70 €	25,00 %	3 089,68 €
2020	7 233,78 €	33,00 %	2 387,15 €
2019	44 535,36 €	50,00 %	22 267,68 €
Antérieurs	15 723,35 €	66,00 %	10 377,41 €
Provision à constituer			45 139,56 €
Provision déjà constituée			31 972,51 €
Provision à ajuster sur 2025			13 167,05€

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **RETIENT** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode votée en Conseil Communautaire le 11 avril 2024 (Délibération n° 2024/11 - 04/17) prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation détaillés ci-dessus,
- **RETIENT** un taux de provision de 100 % pour un dossier en contentieux à compter de l'exercice 2025,
- **CONSTITUE** la provision ci-dessus et d'inscrire les crédits au compte 68-6815/6817 : Dotations aux provisions et dépréciations des actifs circulants,
- **S'ENGAGE** annuellement à actualiser le montant des provisions à inscrire pour chaque budget.

M. BONDEUX : « Le deuxième point est la fixation de la provision pour risques et charges pour l'année 2025. C'est l'ouverture d'un contentieux, l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre 6 du Code du commerce et lorsque le recouvrement des risques à recouvrer sur compte de tiers est compromis. Donc, on doit prévoir en fonction des années si on est à N-3, N-4, N-5, N-6, N-7, un certain pourcentage qui est dégressif ou qui tient-on d'une dépréciation chaque année.

Donc, si on regarde pour les budgets sur lesquels on aurait besoin, il y a le budget assainissement, pour lequel on a une provision à constituer. Donc, vous avez toutes les années sur le tableau, l'exercice 19, 20, 21, 22 et antérieurs à 19, le pourcentage en face et la provision à constituer.

Nous, si on fait ce calcul, on arrive à une somme à constituer de 4 500 € et on a déjà, parce que chaque année on le fait, constitué une somme de 3 000 €. Donc, il faut qu'on prévoit cette année un ajustement pour 1 452 €. Ça, c'est l'assainissement.

Au général, la somme est un peu plus conséquente. Vous avez aussi toutes les années le taux de dépréciation, la provision. On arrive à un total de plus de 45 000 €. Nous avons déjà constitué pratiquement 32 000 €, il reste donc à constituer pour cette année, 13 167 €.

Les 45 000 € viennent en grande partie au niveau des collectes et des déchets. Après, il y a les loyers, je crois, et il y a la restauration scolaire.

Et puis enfin, donc les deux derniers, le budget SPANC. Bon, là, on est bien parce qu'on aurait besoin de constituer 1 004 €. On a déjà constitué 1 021 €. Donc, nous sommes en avance de 17 €. Donc, on n'a rien à prévoir.

Et puis enfin, on a aussi une somme à provisionner concernant un litige sur Colméry suite à une plainte de 2019. Et pour nous, on devrait malheureusement payer ce que l'on doit donc, nous serions à 20 115 €. On a déjà provisionné 10 000 € et il nous reste donc 10 115 € à provisionner. »

Adopté à l'unanimité.

M. BONDEUX présente l'ensemble des éléments du Budget Primitif 2025.

Budget Primitif 2025

Rapporteur : M. BONDEUX

Donc, on finit l'année 2024 avec un excédent de fonctionnement à 3,8, un excédent d'investissement à 1,5. Et puis, nous avons donc des reports d'investissement de 2024 vers 2025 qui sont au niveau des dépenses d'investissement à un petit peu moins de 200 000 € et au niveau des APCP, 5,4 millions qui sont la crèche et puis, bien sûr, la tour du Pouilly Fumé.

Pour l'équilibre du budget général pour 2025, nous avons une section de fonctionnement à hauteur de dépenses et recettes de 21 296 304 €. Et puis, en investissement, nous avons des dépenses et des recettes à hauteur de 10 310 358 €. Et à noter dans les recettes, l'épargne brute, les recettes que l'on a habituellement pour 5,6 millions et donc, pour arriver à faire nos dépenses de 2025, nous allons solliciter un emprunt de 2,5 millions qui servira au niveau de la construction de la crèche.

Pour ceux qui auraient le DOB, il y a eu quelques évolutions quand même sur ces chiffres.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous avons 43 600 € en plus. Donc, il y a des moins et des plus, mais le gros plus, c'est entre le DOB et aujourd'hui, il y a eu 52 000 € à inscrire pour la fameuse assurance dommage-ouvrage de la crèche. Donc, on inscrit les 52 000 €, mais ils sont à répartir sur neuf années. Donc, avec les plus et les moins, on arrive à peu près à 43 600 € en plus sur les dépenses de fonctionnement par rapport au DOB.

En recettes, on est à 31 243 € en plus par rapport au DOB. On a le FCTVA avec plus 15 000 € sur les recettes de fonctionnement.

Ce que je vais vous dire aussi dans l'investissement c'est que vous vous souvenez qu'en février, nous étions sur un ancien gouvernement avec une loi de finances où le taux de FCTVA devait diminuer.

Depuis, il y a eu un nouveau gouvernement qui a laissé le taux à 16,4. Donc, on réajuste, bien sûr, entre le DOB et aujourd'hui. Et puis, il y a des travaux qu'on avait prévu au niveau de changement de leds, qu'on avait prévu avec un devis d'une entreprise et on va faire une grosse partie des travaux en régie. Donc, on a un gain par rapport à ça, ce qui fait qu'en recette, on a 31 000 € en plus.

Au niveau des dépenses d'investissement, vous avez 800 000 € en plus par rapport au DOB.

On a rajouté 366 000 € pour la crèche, 486 000 € pour la TPF. Voilà à peu près pour les grosses sommes. Et en recettes d'investissement, on a 229 000 € en plus. Les fameux FCTVA avec 70 000 € en plus, donc le fameux taux de 16,4, alors qu'au mois de février, on était à 14,85. Des avancements pour les travaux de crèche pour 103 000 € et un remboursement en avance sur le lotissement pour 41 000 €.

Donc, tout ça fait à peu près une somme de 229 000 €. Ce sont les seules différences entre les chiffres aujourd'hui et le DOB quand on vous l'a présenté au mois de février.

Après, vous avez les comparatifs du BP et DM 2024 et les inscriptions 2025. On voit qu'au global, on est en hausse de 1,14. Tous les chapitres sont en négatif, hormis le 012, qui sont les charges de personnel, à plus de 6 %. Je vous rappelle, mais je crois que je l'avais dit au DOB, le premier, c'est l'augmentation de l'assurance du personnel avec 45 000 € en plus, la revalorisation du taux de CNRACL avec 3 points en plus et on prévoit des avancements d'échelons, des créations de postes, il y en avait trois. Donc, il y a, Sylvain vous en a parlé, le bus papillon avec les 4 OTP, un responsable service juridique et un poste, mais Sylvain en a parlé aussi, MNS, et des créations de postes pour des apprentis MNS aussi. Et puis, on prévoit aussi chaque année des remplacements et des saisonniers. Donc, c'est là où on a la plus grosse hausse de 6 %. Sinon, tous les autres chapitres sont plutôt inférieurs entre 2024 et 2025 au niveau du BP.

Après, au niveau des recettes cette fois, au global, on a des recettes en hausse de 1,13 %.

Donc, dépenses et recettes, ça s'annule, 1,14 et 1,13. Donc là, il y a le chapitre 70 où on est à plus de 2,2 %. Donc ça, ça fait partie de ce qu'on a récupéré en septembre, le portage de repas sur Donzy et Pouilly. Je crois que c'était depuis le mois de septembre. Donc cette année on l'aura à 100 %. Ensuite la fraction de TVA perçue en 2024 pour le chapitre 73, et puis, au niveau du chapitre 731, on a aussi plus de fiscalité que l'année dernière.

On retrouve donc le total des dépenses à 21 296 303 €, idem pour les recettes et en investissement 10 310 358 € de dépenses et ses recettes identiques.

Il y a donc un emprunt pour la crèche à 2,5 millions, ce qui fait donc pour 2025 des dépenses et des recettes globales à hauteur de 31 606 662 €.

Comme je vous ai dit dans mon préambule, si je prends simplement nos dépenses et nos recettes 2025 sans tenir compte des excédents et autres, nous avons bien des recettes à hauteur de 17 278 000, des dépenses à hauteur de 17 758 000 €, donc nous avons bien pour 2025 un effet ciseau de 489 000 €.

Et puis enfin nous avons les APCP à hauteur pour 2025 de 3 468 899 €, à 97% pour deux projets : l'aménagement de la tour de Pouilly Fumé pour 1 297 000 € et la crèche pour 1 766 000 €. Donc si j'additionne les deux, cela représente 97% de nos APCP de 2025. Il y a quelques petits projets, mais les deux plus gros sont ceux-là. Et ce sont, je vous rappelle, nos projets de mandat.

Les recettes d'investissement, un petit changement sur le FCTVA, le montant est supérieur par rapport à ce que je vous avais présenté au DOB. Il est dû au fameux taux qui est resté inchangé, et tant mieux. Donc on a du FCTVA prévu pour 1 170 000 €, un divers pour 117 000 €, et enfin des subventions qui sont 100% liées au projet de la crèche pour 1 276 000 €.

Donc subventions soit, prises dans leur globalité, soit prises qu'à 50%, en fonction de la notification et par rapport à aujourd'hui. Ce qui fait un total recettes d'investissement global pour 2025, à hauteur de 2 563 000 €.

La fiscalité : je vous rappelle, la Communauté de Communes est soumise à une fiscalité professionnelle unique, et perçoit donc la fiscalité des ménages, qui sont la fameuse taxe d'habitation mais sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, la fiscalité des entreprises via la CFE, l'IFER et la TASCOT, et enfin il y a deux autres taxes qui sont, la taxe pour l'enlèvement des ordures

ménagères, qu'on verra avec le budget annexe, et la taxe GEMAPI, qu'on verra aussi avec le budget GEMAPI.

Ce qu'on vous propose pour 2025, c'est de ne pas toucher aux taux 2024, de conserver les mêmes, donc je vous rappelle CFE à 25,05%, la taxe foncière non bâti à 7%, la foncière bâti à 0,617 %, et la TH, donc la taxe d'habitation sur le secondaire, logements vacants et friches à 14,23%. Donc vous avez 2024, vous avez l'estimation 2025, sachant que la seule différence entre les deux, les taux sont identiques, c'est juste la loi de finances qui prévoit une hausse des bases de 1,7%. C'est la loi de finances qui a été votée difficilement, mais votée au mois de mars. Donc ce qui fait que l'évolution fiscale entre 2025 et 2024, ça représente 23 613 € en plus. Donc voilà pour le budget principal.

Ensuite, le premier budget annexe, c'est celui qu'on a créé l'année dernière, il va y avoir un an maintenant, c'est prévention collecte et traitement des déchets. Il a un résultat 2024, donc un excédent de fonctionnement à 708 000 €, un déficit à 90 000 € et une mise en réserve de 203 000 €. On a un report d'investissement au niveau des dépenses de 112 000 €, au niveau des engagements APCP de 444 000 €. Si je compare donc le BP, les DM 2024 et les inscriptions BP 2025, vous avez les différences donc il finit avec une hausse de 3,49%, précisément. Il n'a que deux chapitres qui représentent la plus grosse partie donc un 012 avec moins 8 et un 011 avec plus 8, mais c'est un équilibre entre les deux.

Pour les recettes, on voit une grosse évolution du 74 qui est dû à des rachats de matières et à plus de tonnages, donc tant mieux, c'est la fameuse mise en place de nos collectes. Donc les dépenses et les recettes à hauteur de 5 552 000 € au niveau du fonctionnement et au niveau investissement, on prévoit 2 399 244 €, ce qui fait que le budget global OM pour 2025 sera de 5 942 072 €. Et vous voyez qu'on a prévu pour équilibrer, un emprunt pour le travail de la déchèterie à hauteur de 826 000 €.

Pour l'instant, c'est une inscription pour équilibrer, au fil de l'année, ce chiffre va se va se peaufiner et à un moment donné, on aura la vraie valeur qui sera sûrement moindre. Mais à aujourd'hui, il est à cette hauteur-là. Au niveau des APCP, donc 1 540 000 € de crédits de paiement pour 2025. Il y a trois projets : le quai de transfert de la déchèterie de Cosne, continuer tout ce qui est abri bacs contenant incitatifs en achat. Et puis, comme chaque année, on prévoit l'acquisition d'une BOM. Je vous rappelle, on avait commencé en 2021 parce qu'on avait des BOM qui commençaient à peiner énormément avec beaucoup d'heures de travaux et de ramassage surtout et donc, on a prévu depuis chaque année de prévoir une BOM en investissement à hauteur de 180 000 €. Pour les dépenses d'équipement, donc pour ce budget annexe à hauteur de 170 000 euros pour 2025.

Donc, ce sont les équipements du bas du quai de transfert pour 80 000 € et des colonnes de tri qu'on prévoit, donc ça, c'est en récurrent, chaque année à changer pour 90 000 €. Au niveau de la taxe des ordures ménagères, ce qu'on vous propose, enfin ce que la commission environnement vous propose et ce qu'elle a adopté à l'unanimité, c'est de conserver le même produit fiscal de 2024 sur 2025, ce qui fait que ça va amener une baisse des taux. Ce qu'on vous propose, c'est qu'aujourd'hui le taux 2024 pour la zone à une tournée qui est à 9,88 %, c'est de la passer à 9,71 % et la zone à deux tournées, qui est à 13,35 %, de la passer à 13,15 %. Ce qui fait que par l'augmentation des bases de 1,7% et la baisse des taux, on garderait le même produit fiscal sur 2025 qu'on avait en 2024 mais en baissant le taux pris au ménage. Voilà pour le budget collecte des déchets.

Budget suivant, le budget assainissement. C'est un budget plus simple, un résultat 2024 excédent de 48 000 € en fonctionnement, et en investissement de 81 000 €. Le budget global 2025 prévoit des dépenses et des recettes de fonctionnement à hauteur de 274 776 € et des dépenses et recettes d'investissement et à hauteur de 283 411 €. Ce qui fait un budget global de 558 187 €.

Le budget annexe suivant, c'est le SPANC. Donc affectation 2024, excédent de fonctionnement 416 €, excédent d'investissement 7 800 €. Et pour 2025, en fonctionnement, recettes et dépenses à hauteur de 161 921 € et en investissement, dépenses et recettes à hauteur de 100 560 €. Ce qui fait un budget global de 270 482 €. Vous avez une subvention du budget général à hauteur de 1782 €, c'est ça qu'il faut qu'on travaille pour que ce budget s'équilibre et que le budget général ne vienne plus subventionner. Ce n'est que 1700 €, mais c'est en commençant comme ça qu'on va arriver à gagner sur notre budget général.

Le budget suivant, c'est le fameux GEMAPI. Pour l'affectation des résultats 2024, excédent de fonctionnement 376 600 €, excédent d'investissement 140 184 €. Un report d'investissement au niveau des APCP pour 148 626 €. Ce sont les travaux de restauration des cours d'eau et l'étude pour l'établissement de la continuité écologique et des travaux d'aménagement à Bellary.

Pour le budget 2025, des dépenses et recettes en fonctionnement à hauteur de 557 264 €, des dépenses et des recettes d'investissement à hauteur de 529 394 €, ce qui fait un budget global 2025 de 1 086 659 €. Le tableau des APCP à hauteur de 173 300 € pour 2025, donc vous avez les différents travaux d'aménagement Bellary, continuité écologique et l'étang des Sourdes. Les dépenses d'investissement récurrentes de ce budget sont des agencements et des aménagements de terrain à hauteur de 206 568 €. Et enfin le produit fiscal de la GEMAPI, je vous rappelle qu'on l'avait divisé par deux en 2024 et ce que je vais vous proposer tout à l'heure c'est de garder ce produit fiscal à hauteur de 75 000 €, ce qu'on avait fait en 2024 sachant qu'avant on était à hauteur de 150 000 €.

Le budget suivant, c'est la dernière fois que je vous le présente, c'est le fameux réseau d'initiative publique, la fibre noire. On a un petit excédent de fonctionnement de 223 €, donc il faut qu'on l'inscrive en dépenses et en recettes de fonctionnement et puis l'année prochaine il sera clos.

Ensuite, le nouveau budget mobilité qu'on a créé en début d'année. Pour son budget global 2025, il n'y a pas de 2024 puisque c'est la première année, des dépenses et recettes à hauteur de 223 861 € en fonctionnement et des dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 270 128 €, ce qui fait un budget global 2025 à hauteur de 493 990 €. Et on a cette fameuse, ce que je vous disais tout à l'heure, cette subvention du budget général à hauteur de 30 000 qu'il va falloir qu'on travaille. Et puis enfin on a mis un emprunt pour équilibrer pour cette année à hauteur de 233 000 € qui sont l'acquisition des fameux minibus dont on a parlé et la fameuse centrale d'achat que je vous ai évoqué tout à l'heure.

Et puis enfin pour terminer nos lotissements : le premier c'est le Val de Loire. Ce ne sont que des écritures de stock. Un excédent 2024 de 125 000 € on va dire et un excédent d'investissement de 172 000 €. Et donc pour 2025, un budget global de 1 691 574 €, il y a 804 000 € d'investissement et 887 000 € de fonctionnement. Ce ne sont que des écritures.

Après le lotissement tertiaire, beaucoup plus petit : un excédent d'investissement à 8 288 € pour 2024 et donc pour 2025, un fonctionnement en dépenses recettes à hauteur de 68 856 € et en investissements dépenses et recettes à hauteur de 68 856 €. Ce qui fait qu'on a un budget global de 137 713 €.

Et enfin le budget lotissement service qui est le dernier : un excédent d'investissement d'un peu plus de 12 000 € pour 2024 et donc des dépenses et recettes 2025 en fonctionnement de 133 895 € et en section d'investissement dépenses et recettes à hauteur de 129 995 €. Ce qui fait un budget global pour ce lotissement 2025 de 163 991 €.

Il nous reste à voir la structure de la dette avec l'état financier 2025, tous les emprunts à ce jour que la collectivité rembourse avec l'objet, le montant initial, la durée, le capital, l'amortissement, l'intérêt et le capital restant dû. On a rajouté la date de dernière échéance, c'était une demande qu'on avait eue à la commission finances. Les montants initiaux de ces emprunts représentent une somme globale de 4 500 000 € et le capital restant dû à la fin de l'exercice 2024 était de 2 700 000 €. On voit que les deux plus importants sont la fibre pour 1 200 000 € et la rénovation du foyer logement pour 1 000 000 € au niveau des capitaux restants. Et enfin au niveau assainissement, on a un emprunt qui est dû à des travaux d'assainissement d'une station d'épuration de 200 000 € et il reste aujourd'hui 161 000 € à rembourser en capital.

Ensuite, la capacité d'auto-financement et les désendettements. La ligne la plus importante est l'épargne disponible, l'auto-financement net, en 2024 il est estimé à 44 000 € on va dire et la capacité de désendettement pour 2024 est à 9,74. Je vous rappelle que le bon taux donné par la DGFIP, c'est d'être entre 10 et 12 et puis enfin ce qui est critique c'est d'être au-dessus de 15.

Et puis enfin, l'état mais en nombre, pas l'état physique du personnel bien sûr.

Nous sommes sur un effectif en emplois permanents de 144 agents et sur les non permanents donc les contractuels avec les catégories A, B, C, les emplois d'insertion, les apprentis, ce qui fait qu'on arrive en non permanents à 10 agents.

Donc si je fais la somme des deux, nous avons aujourd'hui un total général en effectif permanent et non permanent de 154 agents.

Voilà on a vu le budget, les APCP, la fiscalité, la TEOM, le produit GEMAPI, il nous restera, après avoir échangé, de parler des subventions aux associations

M. PONSONNAILLE : Juste une réflexion sur le budget mobilité, donc j'imagine que les chiffres qui ont été présentés sont forcément atypiques par rapport à l'année suivante puisque j'imagine qu'il y a des lignes qui ne concernent que 6 mois sur l'exercice. »

M. BONDEUX : « C'est ça, parfaitement. Je ne l'ai pas dit mais vous avez très bien suivi.

M. BOUJLILAT : « Je souhaiterais, moi aussi évidemment remercier les élus, l'administration pour le travail de construction budgétaire surtout dans un contexte pas facile avec tous les bouleversements qu'on a pu avoir ces derniers mois, la dissolution de gouvernement, donc construire un budget dans ces conditions, c'est compliqué, très très compliqué. On l'a vu dans toutes les collectivités, on le voit ici, dans les communes, départements, régions, nous on a fait trois budgets pour arriver au budget, en prenant en compte à chaque fois toutes les modifications qu'il y a pu y avoir, qu'il a pu nous être imposé par le national. Donc voilà, un exercice pas facile et c'est vrai que c'est important de bien prendre le temps de le souligner.

C'est le dernier budget en réalité, notre mandat, presque un budget de transition avec la prochaine équipe communautaire. On y retrouve, c'est vrai, les projets qui sont portés depuis plusieurs années, notamment la concrétisation opérationnelle de la crèche. On voit également la tour du Pouilly Fumé avec des travaux, un montant de travaux prévus pour deux ans. On voit également l'aire d'accueil des gens du voyage, on voit aussi la réhabilitation thermique, l'étanchéité des gendarmeries de Donzy et de Pouilly. Et puis, comme projet nouveau, si on en a parlé l'an dernier, d'une manière un petit peu plus opérationnelle et concrète, c'est le projet de laboratoire et on en parlera dans quelques jours à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

Alors, il y a des points aussi qu'on ne voit pas, s'ils ont été évoqués par Patrick, des points comme ceux qui concernent la mutualisation. Parce que c'est une obligation qui nous a été rappelée par, à juste titre, par la Chambre régionale des Comptes. On est une des rares communautés de communes qui n'a pas engagé un véritable travail de réflexion et de concrétisation de la mutualisation, il y a un vrai travail à faire là-dessus et je pense que nous y sommes vraiment contraints. Pour moi, ce n'est pas une contrainte, je pense plutôt que c'est une opportunité sur certains volets, peut-être certaines fonctions. On n'y voit pas non plus, alors, à défaut d'avoir revu, je sais qu'il y a eu un travail, il y a eu différentes allocations compensatrices, un gros débat, mais on ne le voit pas, on le dit aussi tous les ans, mais je pense qu'il aurait été bon qu'on puisse y voir un fonds de concours pour les communes. Cela se fait dans beaucoup d'intercommunalités, on a la capacité de le faire et ça permet aussi de renforcer l'appartenance et le sentiment d'appartenance des communes à notre communauté de communes. D'ailleurs, ça dépasserait plus le sentiment d'appartenance véritablement qu'il y ait un fonds de concours sur des projets. On ne le voit pas si loin que ça, c'est quelque chose qui, à mon avis, on aurait pu voir, mais on ne le verra pas dans ce budget.

Alors, avant de commenter les chiffres et puis la construction budgétaire, moi, je souhaite revenir sur les réalisations envisagées. Un petit point rapide sur la crèche, plus de sept ans qu'on attendait justement le début des travaux, ça a commencé en fin d'année dernière, donc là, on est enfin parti, d'un point de vue opérationnel.

Moi, je voulais simplement pointer le fait que ça fait partie de ces dossiers dont le montage technique, administratif, financier est beaucoup, beaucoup trop long. Et je considère qu'on ne peut pas et qu'on ne peut plus mettre autant de temps pour ce type de réalisation parce qu'in fine ça nous met en difficulté, ça met en difficulté la réalisation, l'exécution de notre budget. On est obligé de contracter un emprunt aujourd'hui de 2,5 millions d'euros, un emprunt il y a trois ou quatre ans à 2,5 millions d'euros, ce n'est pas le même coût. Et puis, ça pointe aussi le fait qu'on a beaucoup trop de restes à réaliser. Je me suis amusé, comme tous les collègues ici présents, à aller dans les annexes du budget, mais on n'a plus d'huit pages qui sont liées à nos restes à réaliser. Je pense qu'il y a probablement des axes d'amélioration à avoir sur ce volet-là. La Tour du Pouilly Fumé, on envisage pour les prochaines années 2 millions d'euros de réhabilitation prévue avec notamment une nouvelle scénographie, c'est une grosse somme et d'ailleurs, je pense qu'il serait judicieux aussi de reprendre le coût de la Tour depuis sa création et puis de la mettre en parallèle du nombre de visiteurs accueillis. Et si je le dis, je ne me suis jamais vraiment véritablement exprimé dans ce cadre-là les années précédentes, peut-être parce que nous avons des marges de manoeuvre beaucoup plus importantes qu'on peut en avoir aujourd'hui qu'on aura peut-être demain, moi, je considère qu'on ne peut pas au regard de cet investissement conséquent nous contenter de n'accueillir qu'un peu plus de 5 000 visiteurs par an. C'est moins d'ailleurs que le musée de la Loire, qui est très nettement moins financé que la Tour. Mon souhait, c'est qu'on dispose sur ce volet là d'un véritable plan stratégique d'attractivité pour la Tour et qui permette de faire au moins aussi bien que la maison de Sancerre et d'accueillir, je pense que on doit se donner cette ambition et arriver quand on met autant d'argent sur la table, on ne peut pas ne pas avoir comme ambition d'accueillir 100 000 visiteurs par an sur ce type d'opérations dans des vignobles qui peuvent ressembler un peu au nôtre, c'est quelque chose qui peut être atteignable. Il y a 400 000 personnes qui passent à Sancerre par an, un peu moins à la maison des Sancerre, mais là-dessus, et dans le cadre de notre plan de développement touristique, dans le cadre de notre politique d'attractivité touristique au regard vraiment de ce montant-là, je pense qu'il faut vraiment qu'on récompense les efforts financiers de la collectivité par beaucoup plus de visiteurs. Donc, je tenais à pointer ce sujet-là.

L'abattoir, on aura à en débattre le 15 avril prochain, en tout cas, au moins d'avoir le même niveau d'information et puis d'en débattre pour mieux comprendre tous ensemble et tous collectivement quels sont les enjeux. Je ne développerai pas sur le fonds, mais je resterai simplement sur le volet budgétaire en demandant peut être deux choses, une, qu'on fiabilise avant l'été, un plan de financement de l'opération portée par la communauté de communes, du portage immobilier du projet sur l'exploitation commerciale, on pourra probablement parler le 15 avril, moi je parle vraiment sur les 8 ou 12 millions, 8 millions d'euros qui devront être portés par la communauté de communes, mais qu'on puisse vraiment fiabiliser le projet. On va se retrouver dans la situation à laquelle on a pu être avec la crèche et que j'ai décrite tout à l'heure pour qu'on puisse avoir ce plan de financement avant la fin de cette année, pour ne pas tomber dans le piège de l'inertie du renouvellement des élus, là il va y avoir une inertie, on le sait, et aussi pour ne pas perdre des financements importants, qui, pour qu'ils soient attribués pour certains, doivent disposer d'un dossier ficelé dans ces délais. Je pense qu'il faut qu'on y voit clair avant les vacances d'été et qu'on ait un dossier très abouti avant la fin de l'année. Sinon, on le sait, celles et ceux qui travaillent de manière très très précisément sur le dossier, on perdra des financements. Et là, porter 8 millions d'euros avec des financements qui ne sont pas à la hauteur de ce qu'on peut attendre, je pense que c'est compliqué. J'ai cru entendre comment les budgets pourront être invités à être construits déjà l'an prochain, il va être demandé peut-être plus d'efforts. Donc, c'est compliqué et c'est pour ça que j'invite vraiment à ce qu'on puisse cranter le financement très très vite parce que sinon, soit ça peut mettre en péril le projet, ou alors si ça ne le met pas en péril, ça veut dire que la communauté de communes pourrait porter avec des financements moindres.

L'aire d'accueil des gens du voyage, ça fait plus de dix ans que nous savons et que nous disons que c'est une réalisation obligatoire. Ça, je vais l'appeler comme projet, le marronnier, cet air d'accueil des gens du voyage et dans ces conditions, elle est maquettée dans notre budget. Et alors, ce que j'aimerais savoir, sauf à ce que vous nous indiquiez que le projet est bien avancé, qu'il est très bien avancé, je ne

comprends toujours pas pourquoi il est toujours inscrit. On verra le tableau probablement dans les APCP tout à l'heure, mais j'ai essayé de reprendre les tableaux des autorisations de programmes et des crédits de paiement, je vais le dire en non codé, donc de nos projections et des paiements de travaux qu'on projette. Ça fait des années qu'il est inscrit, ça fait des années qu'on bloque cette somme, ça fait des années qu'on fait des projections financières en disant on va faire 100% de notre budget et attention, on ne peut pas dépenser parce que, mais là, on a des centaines de milliers d'euros qui sont d'année en année inscrits dans le cadre de ce budget en pluriannuel cette année, l'année prochaine et l'année d'après. Donc, on le verra sur le tableau des autorisations de programmes. Donc voilà, je souhaitais pointer vraiment le fait que ça biaise nos projections budgétaires. Alors peut-être qu'il est vraiment très bien avancé, mais j'y crois guère. Mais si c'est le cas, faut vraiment nous dire. Sinon, je pense qu'il faut se projeter en vraiment se disant que c'est obligatoire et qu'il faut le faire, comme on le faisait depuis dix ans, mais en inscrivant des sommes qui sont réelles à la hauteur de l'avancement du projet, je considère qu'on n'est pas très loin de zéro.

Le dernier sujet, avant d'évoquer rapidement les chiffres, c'est celui des gendarmeries. On a à notre charge deux gendarmeries, gendarmerie de Pouilly et de Donzy, c'est l'héritage des fusions, mais quand même, 753 855 euros inscrits en autorisation de programmes, beaucoup de maires ici naturellement qui savent, je ne sais pas si certains ont des budgets, il y en a quand des budgets au-dessus de 753 000, d'autres qui ont probablement des budgets aussi en-dessous, mais 753 000 sur la rénovation thermique et l'étanchéité des gendarmeries. Bon, c'est un domaine régalien de l'État. Moi, je l'ai déjà dit, alors oui, c'est à nous, il faut faire les travaux probablement, moi je ne suis pas sur le sujet de le faire, il faut le faire, je veux dire, il faut que chacun soit dans des logements décents, que les gendarmes, mais je souhaite connaître les démarches qui sont effectuées, que nous avons effectuées pour obtenir 80% de subventions de l'État. On ne peut pas réhabiliter ou qu'on nous demande de réhabiliter des gendarmeries sans obtenir 80% de subventions de l'État. Et aussi, j'aimerais savoir si on dispose du niveau de loyer qui compense nos charges liées à la gestion des gendarmeries. Donc ça c'est quelque chose qu'on doit, pareil, très fortement questionner, tout si l'État nous demande de plus en plus de faire des efforts. Là, on fait des efforts, on en fait beaucoup, mais quelque part c'est une compétence qui n'est pas la nôtre. On n'a pas la compétence, alors on le fait parce qu'on a hérité de la fusion. Mais voilà, typiquement, tout à l'heure a été évoqué, la question où faire des économies, etc...évidemment il faut se poser la question, mais avant de se poser la question de comment on revoit le service des médiathèques, comment on voit le service de l'apprentissage de la musique, comment on revoit le service lié à la gestion de nos piscines, etc... je pense qu'il y a un sujet très fort avec l'État et notamment sur ce qui est du domaine régalien.

Sur les chiffres, là j'étais sur les projets, je n'irai peut-être pas plus loin que ça sur les projets. Sur les chiffres, alors j'ai toujours indiqué que je trouvais dommage qu'on puisse avoir, qu'on ait une comparaison des chiffres du budget prévisionnel avec des chiffres du budget qui est presque réalisé l'année dernière, c'est-à-dire budget prévisionnel plus décision modificative. J'avais eu la paresse les années précédentes de ne peut-être pas reprendre les différents budgets, etc... Mais, par exemple, sur la page 9 de ce qui nous a été projeté, on voit que sur les charges de personnel, il est indiqué qu'elles augmentent de 6,17% par rapport au budget prévisionnel de l'année dernière, ce sur quoi tout le monde a été appelé à s'exprimer. On est à plus, on est à 6,5%. J'ai pris sur les charges à caractère général, je pourrais donner les chiffres puisque j'ai repris les documents de l'année dernière et ceux de cette année pour comparer vraiment de budget prévisionnel à budget prévisionnel et pas de budget prévisionnel plus toutes les décisions modificatives qu'on a pu avoir de manière à être juste. Parce que c'est presque un CA le BP plus DM plus et plus et sur les charges à caractère général, il est indiqué qu'elles baissent de près de 4%. Non, en réalité, elles baissent presque pas par rapport au budget prévisionnel de l'année dernière, elle baisse de 0,27%, donc elles stagnent nos charges à caractère général du budget primitif voté l'année dernière à ce budget-là. Donc voilà, moi, j'aimerais vraiment qu'on puisse comparer ce qui normalement doit être comparable BP à BP pour bien voir les ces différents aspects, j'ai repris sur la fiscalité locale.

Si on reprend de BP à BP, il est marqué 2,53. Donc en fait, sur les recettes de fonctionnement, ça veut dire que ce qu'on inscrit dans nos budgets en termes de recettes, elles sont vraiment minorées, puis en termes de dépenses, on va tout faire, on va tout faire. Donc ça, c'est le deuxième point sur lequel je souhaitais revenir.

Moi, j'aimerais aussi dans les hypothèses de construction budgétaire et de projection, qu'on essaie de se rapprocher aussi un peu plus de la réalité en termes de taux de réalisation. Aucune communauté de communes en France a un taux de réalisation à 100%, aucune en France. Peut-être qu'on le sera un jour, ce sera tant mieux mais nos taux de réalisation et surtout un investissement, on l'a vu encore lors du dernier compte administratif, on aura l'occasion, je ne m'appuierai pas beaucoup là-dessus, d'en débattre lors du compte administratif qui va arriver, mais on n'a pas un taux de réalisation à 100% sur nos dépenses d'investissement. Quand on est bon, on est à 34%, on sera peut-être bon. Sur 2024, ce sera encore la même chose, sur 2025, peut-être qu'on s'approchera de 60 ou 70%, peut-être un peu plus. Mais voilà, j'aimerais vraiment, dans le cadre de cette construction, qu'on puisse vraiment prendre ces éléments-là, parce que quand on parle d'effets ciseaux, oui, si on est à 100% tout le temps, l'effet ciseaux, c'est une évidence mais on ne l'est jamais. Puis l'effet ciseaux, ça fait des années qu'on en entend parler.

Sur deux autres budgets, notamment sur les excédents, on voit bien qu'on fait, sur le budget principal, on sort avec 5 millions d'euros d'excédents sur 2024, qui nous permet de construire à nouveau ce budget, on avait des excédents l'année d'avant. Donc ça, c'est plus le fait d'être sur la réalité, sur en tout cas une adéquation entre ce qu'on prévoit et ce qu'on fait mais j'ai pris également les budgets GEMAPI et puis les budgets liés aux ordures ménagères et j'ai essayé de revoir sur deux ans, sur le budget des ordures ménagères, on est à 708 887 € sur un budget d'un peu plus de 4 millions, 708 000 € de report d'excédents.

Sur celui de GEMAPI, c'est pareil, on avait pas loin de 300 000 € de budget il y a deux ans, d'excédents, on est à plus cette année. On a baissé l'année dernière la taxe qu'on prélève, la fameuse taxe GEMAPI qu'on prélève mais en vérité, cette année, avec les plus de 400 000 €, je crois, d'excédents de fonctionnement qu'on aura, on peut même se permettre de ne pas prélever les 75 000 € qu'on va prélever parce qu'on a cet argent-là.

Sur le niveau de subvention, je pense que la projection budgétaire en est ce qui est notifié. Mais on ne l'a pas vu au DOB, on aurait pu mettre ce qui est éventuellement prévu ou ce qu'on essaye d'envisager. Je pense qu'on aurait même pu faire un petit pari sur le budget. On est sur 1 306 469 € de subventions prévues sur plus de dix millions d'euros de travaux d'investissement donc ça fait 13 % de subventions. Je pense que en deçà de 40 % de niveau de subventions sur nos investissements, je trouve qu'on est beaucoup trop bas. Et donc un million trois de subventions sur dix millions d'euros d'investissement, évidemment, on doit le compenser par des recettes, les recettes c'est la fiscalité, la fiscalité, les taux n'augmentent pas, mais on va avoir des recettes fiscales supplémentaires liées à l'augmentation des valeurs locatives sur le budget principal. Mais on est obligé de compenser par un emprunt de 2,5 millions d'euros. Je pense que, un niveau d'emprunt de 2,5 millions d'euros comme celui-là, il est aussi lié au fait que de mon point de vue, on ne va pas chercher suffisamment de subventions. CQFD aussi avec ce que j'ai indiqué tout à l'heure par rapport à l'abattoir.

Si on n'a pas une inscription budgétaire avec une notification de subventions pour l'abattoir cette année, je pense qu'on peut l'avoir si le dossier est prêt, ça risque d'être compliqué.

Un autre point que je regrette de ne pas avoir entendu dans le cadre de cette présentation budgétaire, c'est un point lié à... je suppose, mais j'espère que je me trompe et qu'on va me démentir, je n'ai pas entendu parler d'impact ou pas de la tarification sociale qui sera mise en place éventuellement cette année ou pas. Il y a un travail qui a été engagé, mais j'aimerais bien savoir si on met en place, notamment pour la restauration scolaire, une tarification sociale dès cette année ou on considère que c'est peut-être à la future équipe communautaire d'y travailler.

Le dernier point, c'est sur les subventions aux associations. Je crois qu'on l'évoquera juste après, du coup, je ne l'évoquerai pas après.

J'aimerais qu'on puisse peut-être profiter de cette année pour mieux comprendre les critères d'attribution. Pourquoi telle association et peut-être pas telle autre ? Je suis peut-être comme d'autres ici, questionnés par certaines associations qui ont un ancrage sur notre territoire, qui ont un rayonnement communautaire et qui peuvent le dépasser, le dépasser même pour certaines. Je pense à une structure sportive en particulier et qui aimerait savoir pourquoi est-ce qu'elle ne dispose pas d'un soutien financier de notre communauté de communes. Donc, je pense que si je suis favorable à pouvoir soutenir cette structure, moi je pense qu'il faudrait et on avait dit ça il y a deux ans, qu'on clarifie les choses.

Quelle association ? Quels sont nos critères ? Pourquoi est-ce qu'on finance des associations ? Pourquoi est-ce qu'on n'en finance pas d'autres ? Quelle est la clé d'entrée ? Et là, je pense qu'il y a un véritable travail à faire là-dessus.

Donc voilà, c'est ce que je voulais dire sur le budget.

Et puis je souhaiterais aussi que par rapport à la présentation qui nous est faite, que ça puisse aussi coïncider à chaque fois avec les documents budgétaires qu'on a. Il indiquait par exemple dans la présentation qui a été faite, qu'il est proposé de baisser des taux d'enlèvement des ordures ménagères pour conserver le même produit fiscal. En fait, il y a une augmentation de 1,7% par l'État et en fait, on la neutralise en baissant de 1,7%. Et on dit que pour garder le même produit fiscal de 4 068 911. Dans les documents budgétaires qu'on a pu avoir sur les ordures ménagères, on met pour mémoire budget précédent, c'est-à-dire le budget 2024, que le produit de la taxe des ordures ménagères était de 4 058 000 euros. Donc, si on veut conserver le même produit fiscal, c'est-à-dire qu'on le conserve à 4 058 000 €, c'est ce qu'il y a dans les documents qui vont être transmis à notre comptable public et à l'État et pas 4 068 000 €. En plus, dans le cadre des propositions nouvelles, on dit qu'on va maintenir le même niveau de fiscalité pour les ordures ménagères. Moi, je pense que c'est très bien de baisser d'1,7%, parce que beaucoup ont eu des augmentations ces deux dernières années de 66% sur les deux dernières années de l'augmentation du taux, mais là, on n'est pas à 4 058 000 € comme l'année dernière, on n'est pas à 4 068 000 € comme il est indiqué dans le document projeté mais on est à 4 073 441 €. Ça veut dire qu'on va avoir un peu plus de 25 000 € de recettes supplémentaires au niveau de cette fiscalité. Si on avait fait 1,7%, ça aurait été beaucoup plus, mais moi, c'est plutôt sur la présentation et qu'on ait vraiment les chiffres qui correspondent avec les documents qui seront transmis à l'État. »

M. RAPEAU : « Oui, alors Hicham, tu as fait une très bonne analyse sur la rigueur qu'on doit avoir sur nos projets à l'avenir. Ça, c'est très bien. Je vais te rappeler quand même que dans une commune, on est dans un système administratif, donc, tout ce qu'on va faire, ce n'est pas comme dans le monde de l'entreprise, c'est très long. Et la France, elle est bien placée pour les lourdeurs administratives. Donc, c'est vrai que les projets, on a eu des beaux projets qu'on a mis tous ensemble, on y a tous travaillé, on était tous d'accord sur le principe. Par contre, ça met du temps. Moi, personnellement, dans ma commune, j'ai négocié des taux à 0,89 %, aujourd'hui, je l'ai négocié à 3,40 % pour arriver à réaliser des projets. Les subventions, la chasse aux subventions, je vais en chercher, mais combien de fois j'ai des fins de non-recevoir parce qu'en fin de compte, les délais sont trop longs, tout a été modifié, on redemande toujours des nouvelles normes, tout ça. Et en fin de compte, on traîne en longueur. Donc, c'est vrai qu'on a des dossiers d'investissement qu'on repousse ça d'une année sur une année et ainsi de suite et on arrive à des sommes phénoménales. Mais un jour, il faut bien les réaliser. Aujourd'hui, je vois qu'on a quand même des projets qui sont très porteurs, si on sait très bien communiquer dessus, il y aura pour les successeurs quelque chose de bien. Et je t'invite à venir avec moi en Occitanie où ils font beaucoup de projets, mais par contre, pour la communication, ils sont hors pair et il faut que l'on copie sur eux. »

Mme LURIER : « Oui, Hicham, je voulais juste revenir sur le point de la tarification sociale pour la cantine que tu as évoqué. Je trouve que tu es un petit peu de mauvaise foi sur le sujet dans la mesure où on a eu une commission la dernière fois, il a été demandé des éléments supplémentaires pour bien analyser la proposition de l'étude pour la présenter en finale au Conseil communautaire. Donc, on a

quand même avancé. Je suis d'accord avec toi que ça a été un peu long à mettre en place mais n'empêche que dès l'instant où on a décidé de lancer l'étude, l'étude a été lancée en septembre, le résultat, on l'a là. Aujourd'hui, il s'agit aux élus de se prononcer, une fois que les membres de la commission auront tous les éléments et auront opté pour une ou deux des propositions qui y sont faites. Donc voilà, c'était juste ça que je voulais un petit peu rétablir. »

M. BONDEUX : « Je ne vais pas passer autant de temps à répondre parce que j'avoue, je me suis un peu perdu à un moment donné. J'aimerais bien que la salle et les gens de la presse ne retiennent pas les 13% de subventions parce qu'on ne m'a pas écouté sûrement. J'ai dit qu'on n'avait pas pris le 100% des subventions qui avaient été notifiées. Je l'ai clairement dit. Donc ce n'est pas le vrai taux final. Il ne faut pas retenir qu'on est subventionné à hauteur de 13%, ça serait archi faux. On a tous les plans de financement, ils ont été votés ici. Je pense que ça a été voté en conseil communautaire. C'est enregistré. Il y a les délibérations, donc il ne faut pas retenir ce chiffre. Ce chiffre, c'est une interprétation de ce que j'ai présenté. Je vous ai présenté des subventions et je vous ai dit, certaines sont peut-être à 100%, d'autres qu'à 50% du montant final. Donc voilà, il faudra voir ça à la fin.

Maintenant, le tableau, oui effectivement, chaque année, on n'est pas d'accord sur le titre des colonnes et pas le contenu parce que ce sont des chiffres avérés. Donc ça, je pense que personne ne va remettre en doute. Mais sur le titre, est-ce qu'on fait BP + DM, BP + machin, + bidule, + truc ? À un moment donné, on est parti sur une présentation, tu m'excuseras c'est un budget primitif prévisionnel. On parle avec des données qu'on a toujours faites depuis 2020. Donc on terminera comme ça, on verra avec la prochaine mandature. Peut-être que le vice-président aux finances changera et mettra d'autres titres aux colonnes. Les associations, c'est bien, on a fait un beau layus là-dessus, merci.

Sauf que je l'ai dit, je l'ai dit clairement en préambule, qu'il fallait qu'on écrive, qu'on réécrive cette compétence association et qu'on voit à qui on doit donner. Et je vais employer le mot, le critère numéro un, c'est les compétences. La Communauté de Communes a des compétences donc je pense que le premier critère, il est en train d'être fait, il est pratiquement finalisé. Le premier critère, ça sera la Communauté de Communes a des compétences, la demande de subvention, rentre-t-elle dans ces compétences ? Oui, non. Et ça, je pense que c'est la première porte d'entrée et elle n'est pas interprétable. C'est une compétence, voilà. Et puis on va en parler après parce que je dois vous faire voter le fameux tableau des associations et des subventions que l'on peut donner. »

M. BONDEUX propose de voter chaque budget en fonctionnement et en investissement ce qui fera 20 votes au lieu de 150 si c'est voter chapitre par chapitre.

L'assemblée accepte cette proposition.

La Communauté de Communes dispose de 10 budgets établis selon des normes et techniques comptables différentes.

Le tableau des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (APCP) est présenté en annexe des budgets.

Pour l'ensemble des budgets : les chapitres sont joints à la délibération.

Pour information, vous trouverez ci-dessous l'affectation des résultats de l'exercice 2024 qui fera l'objet d'une délibération lors du vote du compte administratif.

	Budget Principal	Budget Prévention, Tri et Collecte	Lotissement du Val de Loire	Lotissement Tertiaire	Lotissement des Services	Mobilité	Réseau Initiative Public	Gémapi	Assainissement	SPANC
Excédent de fonctionnement 2024	3 872 037,92 €	911 928,67 €	124 698,65 €	- €	- €	13 945,54 €	223,33 €	376 594,23 €	47 902,00 €	416,54 €
Besoin (+) ou excédent (-) de financement d'investissement	- 1 306 749,29 €	203 041,52 €	- 172 332,99 €	- 8 288,27 €	- 12 372,47 €	- 12 928,50 €	- €	- 140 184,25 €	- 80 782,19 €	- 7 840,61 €
Excédent d'investissement 2024	1 506 041,96 €		172 332,99 €	8 288,27 €	12 372,47 €			140 184,25 €	80 782,19 €	7 840,61 €
Déficit d'investissement 2024	- €	90 349,76 €				353,50 €				
Dépenses - Restes à réaliser	199 292,67 €	112 691,76 €				12 575,00 €				
Recettes - Restes à réaliser	- €									
Affectation en réserves pour couvrir le besoin d'invest. (1068)	- €	203 041,52 €	- €	- €	- €	12 928,50 €	- €	- €	- €	- €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP (compte 002)	3 872 037,92 €	708 887,15 €	124 698,65 €	- €	- €	1 017,04 €	223,33 €	376 594,23 €	47 902,00 €	416,54 €
Déficit de fonctionnement à reporter au BP (compte 002)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Excédent d'investissement à reporter au BP (compte 001)	1 506 041,96 €	- €	172 332,99 €	8 288,27 €	12 372,47 €	- €	- €	140 184,25 €	80 782,19 €	7 840,61 €
Déficit d'investissement à reporter au BP (compte 001)	- €	90 349,76 €	- €	- €	- €	353,50 €	- €	- €	- €	- €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission des Finances et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 conformément aux tableaux joints en annexe.

Budget Général : Adopté à la majorité.
2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Budget Lotissement Val de Loire : Adopté à la majorité.
2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Budget Lotissement Tertiaire : Adopté à la majorité.
2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Budget Lotissement des Services : Adopté à la majorité.
2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Budget SPANC : Adopté à la majorité.
2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Budget ASSAINISSEMENT : Adopté à la majorité.
2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Budget GEMAPI : Adopté à l'unanimité.

Budget RIP : Adopté à l'unanimité.

Budget mobilité : Adopté à l'unanimité.

Budget Collecte et Traitement des déchets : Adopté à la majorité.
2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Autorisations de Programme / Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement - (AP-AE/CP) - Année 2025

En application de l'article L2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP) et la section de Fonctionnement des Autorisations d'Engagement (AE).

Chaque Autorisation de Programme ou d'Engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant.

Les Autorisations de Programme ou d'Engagement (AP-AE) fixent le montant des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération d'investissement ou de fonctionnement.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ou mandatées dans l'exercice. Elles sont votées avec la délibération du budget primitif.

L'échéancier des Crédits de paiements (CP) des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) acté en Conseil Communautaire le 13 décembre 2022, les Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) sont décidées et modifiées par le Conseil Communautaire par une délibération distincte du vote du budget primitif.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) telles que annexées à la présente délibération pour :
 - o Le Budget Général,
 - o Le Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
 - o Le Budget Prévention, Collecte et Traitement des déchets.
- **AUTORISE** le Président de signer tout acte juridique pour les opérations figurant dans les tableaux ci-joint à hauteur de l'Autorisation de Programme (AP) ou de l'Autorisation d'Engagement (AE), pour :
 - o Le Budget Général,
 - o Le Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
 - o Le Budget Prévention, Collecte et Traitement des déchets.

Adopté à la majorité.

2 abstentions : Mme BOREL et M. BOUJILAT

Fiscalité 2025 - Vote des taux

La Communauté de Communes Cœur de Loire est soumise à une fiscalité mixte et perçoit les taxes ci-dessous :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : Suppression sur 2 ans à partir de 2023,
- La Fiscalité sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS), la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) et Bâti (TFB) : Ce sont les produits issus des taxes ménages.

La perte de ressources pour la Taxe d'Habitation des Résidences Principales et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est compensée par l'attribution d'une fraction de la TVA. Conformément à la loi des finances 2025, la fraction de TVA versée au titre de l'année 2025 sera égale au montant perçu en 2024 (Suppression du dynamisme de cette compensation).

Pour 2025, le Conseil Communautaire doit voter les taux des taxes suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)
- La Taxe Foncière Bâti (TFB)
- La Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THRS)

	2024			Estimation 2025			
	Base Notifié	Taux	PF		Base estimée	Taux	PF
Taxe Habitation - Résidences secondaires (TH)	8 142 080	14,23%	1 158 618 €	Base 2024 + 1,7%	8 280 495	14,23%	1 178 315 €
Taxe Foncière (TF)	38 090 924	0,617%	235 021 €	Base 2024 + 1,7%	38 738 470	0,617%	239 016 €
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	2 457 214	7,00%	172 005 €	Base 2024 + 1,7%	2 498 987	7,00%	174 929 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	8 065 597	25,05%	2 020 432 €	Base 2024	8 065 597	25,05%	2 020 432 €
Taxe additionnelle FNB			37 887 €				38 000 €
Taxe friche commerciale			19 278 €				16 162 €
Compte 73111/01			3 643 241,00 €				3 666 854 €
				Estimation de l'évolution du produit fiscal			
				23 613 €			

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,617 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,00 %
 - Taxe d'habitation - Résidence secondaire : 14,23 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 25,05 %
- **TRANSMET** cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote des taux pour 2025

Selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera versée sur le Budget annexe « Prévention, Collecte et Traitement des déchets ». Ce budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service et permettra d'établir le coût réel du service financé par la TEOM.

Pour 2025, le Conseil Communautaire doit voter les taux des taxes ci-dessous :

- Zonage - Fréquence 1
- Zonage - Fréquence 2

Il est proposé de baisser les taux afin de conserver le même produit fiscal (4 068 911,00 €). Ainsi, la hausse des bases de 1,7% n'aura pas d'impact pour le contribuable.

	Taux 2024	Taux 2025
Zonage - Fréquence 1	9,88 %	9,71 %
Zonage - Fréquence 2	13,37 %	13,15 %

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux 2025 comme suit :
 - Zonage - Fréquence 1 : 9,71 %
 - Zonage - Fréquence 2 : 13,15 %
- **TRANSMET** cette délibération et l'état 1259 TEOM aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

M. BONDEUX : « Pour te répondre Hicham, le 4 073 000 par rapport au 4 068 000, tout simplement, quand tu prends vraiment le tableau, c'est 4 068 000 + 4500, effectivement, qui font 4 073 000 et ces 4 500, ce sont des rôles antérieurs à l'exercice. Donc, on a bien le même chiffre 4 068 000.

M. BOUJILAT : « Je souhaiterais avoir une précision, je ne comprends pas tout. Moi, je mets du temps à comprendre. Je mets du temps à comprendre les choses notamment qu'il faut plusieurs années pour des projets, etc... Je sais comment ça peut fonctionner, comment on peut porter des projets, que ce soit ici et ailleurs, dans des communes et le délai de gestation pour ces projets-là.

Mais page 16 du budget, taxes des ordures ménagères, équilibre financier, section de fonctionnement, j'aimerais bien voir où sont les chiffres qui ont été indiqués. Je parle du budget pas de la présentation. »

M. BONDEUX : « On t'explique que le 4 073 000 est issu de 4 068 000, qui est vraiment le produit fiscal que je vous ai annoncé tout à l'heure et que je vous ai fait voir, + 4 500 € qui font bien 4 073 000.

Et ces 4 500 euros sont des rôles antérieurs à l'exercice qu'on vient en recette.

Et donc, l'année dernière, on était à 4 058 000 et là, on est à 4 068 000. Je suis d'accord. Il y a 10 000 d'écarts qui sont les ajustements de pourcentage.

M. BOUJILAT : « Donc, le produit fiscal, on est bien d'accord, il passe de 4 058 000 à 4 068 000. »

M. BONDEUX : « Oui et le 4 073 000, c'est + 4 500. »

M. BOUJILAT : « Non parce qu'il est bien noté qu'il est proposé de baisser les taux afin de conserver le même produit fiscal. »

M. BONDEUX : « Le 4 058 000 était un provisionnel, comme tu nous le dis, c'est le provisionnel du BP 2024. Là, on te dit que le vrai produit réel, on le conserve, c'est 4 068 000, on affiche 4 073 000 parce qu'il y a 4 500 euros de rôles antérieurs. »

M. BOUJILAT : « Deuxième question. On a un contrat de prestation de service qui passe de 2 300 000 à 2 600 000. C'est quoi ? »

M. BONDEUX : « Je vais faire appel à Michel. »

M. VENEAU : « Je pense que c'est par rapport au tri. Vous avez vu qu'on avait plus de recettes au niveau du tri et donc il y a un coût supplémentaire qui est plus important. Je pense qu'au niveau du tri, on n'a pas le détail, mais je pense que c'est le tri parce qu'on a une augmentation de tonnages, par contre, il y a plus de recettes. Alors, si on veut diminuer le coût encore des ordures ménagères, il faut être plus vertueux. Il faut qu'on fasse plus d'efforts au niveau du tri, et c'est sûr que là, on va racheter quand même pour plus de 500 000 € de bacs noirs pour les ordures ménagères, c'est un souhait de la commission et des habitants. Ça va coûter et il ne faut pas oublier qu'il y aura un coût d'entretien aussi de fonctionnement derrière. On l'avait bien précisé. Donc, à chaque fois qu'on investit, il y a des coûts de fonctionnement qui génèrent des dépenses supplémentaires. Il ne faudra pas s'étonner. Et là, on a réduit et j'espère qu'on pourra encore réduire dans l'avenir parce que c'était l'objectif, mais on génère des dépenses supplémentaires. Donc, il faudra faire très attention à l'avenir. Alors, ce qu'il faudrait, c'est être plus vertueux, faire plus attention à nos déchets et qu'on est moins incinérés parce que ce qui coûte le plus cher, c'est l'incinération. Donc, ce sont les ordures ménagères qui nous coûtent le plus cher. Le tri, on récupère. Par contre, l'incinération, on paye plein pot. Alors je pense que c'est le prestataire de Bourges qui a augmenté le coût. »

M. BOUJILAT : « Merci d'avoir répondu à une question que je n'avais pas posée. Bon, apparemment, on n'aura peut-être pas la réponse. »

M. VENEAU : « On vous la donnera la réponse. »

M. BOUJILAT : « Oui parce que j'aimerais bien savoir pourquoi il y a cette augmentation de 20%, 2 300 000 à 2 600 000 et savoir si ces 300 000 sont compensés par des recettes ? »

M. BONDEUX : « On va regarder et on te donnera la réponse. »

M. VENEAU : « Je pense qu'il y a beaucoup plus que ça de recettes parce qu'avec CITEO et autres, on a beaucoup plus de recettes que les années précédentes. Alors les bacs vont servir aussi pour l'incitatif. Il faut savoir que l'objectif aussi, c'est de passer à l'incitatif dans les années futures. Ils sont pucés avec les bennes, c'est un investissement important. On investit pour l'avenir. Mais soyons vertueux au niveau des déchets. »

Adopté à la majorité.

2 abstentions : Mme BOREL et M. BOUJILAT

Fixation du produit attendu de la taxe GÉMAPI pour 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Cette compétence est mise en œuvre pour le Bassin versant des Nièvres en collaboration avec la Communauté de Communes des Bertranges qui porte les actions correspondantes à ce contrat.

Pour le Bassin versant de la Vrille, du Nohain et du Mazou, la Communauté de Communes Cœur de Loire porte directement les actions en collaboration avec les autres EPCI concernés.

De manière à financer la GÉMAPI, le législateur a prévu que les collectivités locales puissent instaurer une taxe.

Conformément à l'article L.1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le montant maximal susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant (Population DGF de 2024 : 27 981), soit pour la Communauté de Communes 1 119 240 €.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à **75 000 €**,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

M. COINTAT : « Une remarque sur la GEMAPI, Pascal FASSIER, absent ce soir, nous a déjà parlé de l'investissement très important qui est envisagé pour les digues amovibles pour protéger la ville de Cosne. Donc autant vous dire que les provisions de GEMAPI là ne suffiront pas du tout. »

Adopté à la majorité.

2 abstentions : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Attribution des subventions pour 2025 - Renouvellement des conventions d'objectifs ou avenant

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, révisé par Ordonnance N° 2005-1027 du 27 Août 2005, précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cependant, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi (inférieur à 23 000 €), le Conseil peut :

- Individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- Établir une liste des bénéficiaires dans un état annexé au budget.

Les subventions inférieures à 23 000 € allouées aux associations sont listées en annexe du budget.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions (> à 23 000 €) suivantes et **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'objectifs ou les avenants aux conventions qui seront conclus avec les organismes suivants :

- **EPIC - Office du Tourisme** 290 000 €

Mme Nathalie LIEBARD et M. Pascal KNOPP ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **MuMAR - Musée de la machine agricole** 35 100 €

Adopté à la majorité.

1 contre : Mme ROY

- **Moulin de Maupertuis** 34 200 €

Adopté à l'unanimité.

- **Centre Social de Pouilly Sur Loire** 82 500 €

Monsieur Yves RAVET ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **Centre Social de Donzy** 103 500 €

M. Raymond LE VAN ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **Centre Social de Cosne Cours Sur Loire** 209 000 €

Monsieur Yannis BONNET (au titre du pouvoir donné par Madame Carole TABBAGH-GRUAU), Monsieur Hicham BOUJLILAT et Mme Martine BOREL (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **ADEB** 399 000 €

Messieurs Yannis BONNET et Madame Carole TABBAGH-GRUAU (ayant donné pouvoir), Pascal KNOPP, Yves RAVET, Michel BARRIERE, Bertrand FLANDIN (au titre du pouvoir donné par M. François DENIZOT), M. Sylvain COINTAT et M. Daniel GILLONNIER (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'**Association Régionale des Gens du voyage (GADJÉ)**

Adopté à l'unanimité.

M. COINTAT : « Je voudrais prendre la parole sur les subventions aux associations. Tout à l'heure, Patrick, tu as très justement dit que c'était en fonction de nos compétences. Mais il faut rappeler également, je l'ai déjà dit, que c'est aussi le respect du choix et l'héritage de nos prédécesseurs. On pourrait très bien décider de ne pas le respecter, ça mettrait en péril ces associations, clairement. Également, vous dire pourquoi on n'ouvre pas la porte, c'est qu'en fait, les contraintes budgétaires font qu'il faut bien s'arrêter un moment. Donc, même si on a la compétence, on n'est pas toujours obligé de dire oui. Et puis, fermer la porte lorsqu'on n'a pas de compétences. Vous avez vu, Patrick a passé un bon moment ce soir à nous expliquer qu'il fallait que nous fassions attention avec nos budgets.

Bien sûr, on ne le découvre pas ce soir. On a passé des dizaines d'heures à travailler avec les services et à rechercher des économies.

Donc, vraiment, je voulais redire et réaffirmer tous mes remerciements pour ce beau travail. Et puis, souhaiter que les associations mettent bien à profit toutes les subventions qui leur sont apportées.

On sait qu'on doit les accompagner. On sait que, par exemple, l'année dernière, on a su accompagner le Centre Social de Donzy dans sa réforme, dans sa réorganisation interne en donnant un coup pouce ponctuel qui a été salutaire.

Donc, vraiment, je les félicite également. »

J'avais des demandes d'intervention avant de lever cette séance.

Mme LURIER : « Vous savez que le conseil départemental porte cette année, à nouveau, « j'imagine la Nièvre » et notamment cette année, il a décomposé les réunions publiques sur les cantons. Et le canton de Pouilly, qui réunit toutes les communes de l'ancien canton de Donzy, Saint-Amand et Pouilly, sont invités à participer à une réunion publique qui aura lieu le 17 avril à 18h30 à Donzy. Donc, j'invite tous mes collègues élus de ce canton à essayer de se mobiliser, à essayer de mobiliser leurs habitants, associations, artisans, commerçants, etc., à venir participer à cette réunion publique. Je devais vous donner des flyers, je suis désolée, je les ai laissés sur mon bureau, pour que vous les mettiez dans vos communes. Pour les communes qui ont une page Facebook, vous pouvez partager notre page Facebook sur laquelle on a invité. Sinon, je m'arrangerai pour vous faire déposer des flyers dans vos mairies, avant le 17 avril, bien sûr. Je vous invite vivement à venir parce que, bon, c'est vrai que l'année dernière, ils sont surtout intervenus sur Cosne, le Morvan, etc., et là, c'est intéressant qu'ils viennent recueillir la parole des habitants de notre territoire Est. »

Mme ROY : « Je voudrais intervenir sur deux points. Je veux dire un point sérieux, puis un point un peu plus léger. Un point sérieux, c'est qu'en début de mandat, certains parmi vous se sont portés pour volontaires pour faire partie de la CLI, la commission locale d'information de la centrale de Belleville.

Au total, on est 12 conseillers communautaires à pouvoir être présents à toutes les AG. Il y a eu une AG lundi soir, la seule représentante communautaire de Cœur de Loire, c'était moi. Donc, je trouve que quand on s'engage, je pense qu'il faut qu'on aille au bout. La secrétaire de la CLI a envoyé des invitations à tous ceux qui sont donc référencés comme les représentants de Cœur de Loire. On n'a eu aucun retour. Je serai présent ou je serai absent. Donc, en fait, on fait des réunions, on loue des salles et quand on arrive sur place, on n'a pas le quorum. Je sais que dans cette liste, malheureusement, on a quelques personnes qui sont décédées ou qui ont démissionné et on va avoir deux ou trois personnes à renommer, mais parmi les titulaires, le minimum, je pense que ce serait au moins de répondre je suis présent ou je ne suis pas présent. Maintenant, il va peut-être falloir qu'on vous envoie un courrier pour vous dire que vous avez été nommé comme représentant de la ComCom. Mais si vous êtes nommé comme représentante de la ComCom, c'est que vous l'avez bien voulu. Voilà, ça, c'était la première intervention.

La deuxième intervention, c'est qu'hier, j'ai participé à l'inauguration et à l'ouverture du Festival de littérature jeunesse. Je remercie les quelques conseillers communautaires et maires qui étaient présents. On était tellement nombreux qu'on devait se compter sur les doigts d'une main, mais enfin, ça c'est un petit détail. Mais au cours de cette inauguration, j'ai été mise en difficulté. Le thème principal était le Japon. J'ai été en grande difficulté pour citer le nom des auteurs, pour citer le nom de certains ouvrages donc, j'aimerais bien qu'on ajoute une ligne comme quoi dans ces situations-là, on puisse avoir au moins une mise en situation sur le terrain même, au moins pendant huit jours. Et je vous assure que les cinq personnes qui m'accompagnaient étaient favorables. Je viens juste d'en parler au bureau qui sont là derrière, ils sont pratiquement tous partants. Je ne vous dis pas que les membres de la médiathèque sont également partants. Donc, M. BONDEUX, une petite ligne formation au Japon ou dans d'autres pays, je ne sais pas quel sera le thème de l'année prochaine.

M. VENEAU : « J'ai eu les informations par rapport à l'augmentation des prestataires. Donc, il y a bien le centre de tri, mais ce n'est pas le plus gros prestataire. L'augmentation la plus importante, c'est sur les biodéchets au niveau des professionnels qu'on a mis en place cette année. Et c'est un coût très, très important. Et il y a aussi les marchés des trois déchèteries qui ont augmenté. Mais ce n'est pas le centre de tri qui a pris la plus grosse augmentation. »

M. RAVET : « J'aurais juste une question, une précision sur le conseil du 15 sur l'abattoir, c'est bien conseil d'information, il n'y aura pas de décision à prendre. C'est une question d'information et de dialogue. »

M. COINTAT : « Alors, je suis étonné de ta question parce que tu me l'as déjà posée et je t'ai déjà répondu. Ce ne sera pas une réunion format conseil communautaire, ce sera un réel conseil communautaire avec, à la fin, une délibération de principe pour porter l'immobilier de l'abattoir. Ce ne sera pas une délibération, on va vous dire, il y en a pour 8 millions, est-ce que vous êtes d'accord ?

Ce sera une délibération qui engage la communauté de communes dans l'étude qui vise à porter l'immobilier, ce qui donnera ensuite, tout au long de l'année, lieu à de nombreuses délibérations. C'est un conseil communautaire, ce n'est pas une réunion format conseil communautaire. Donc, il y aura bien une délibération à l'issue, de principe, mais à toutes les étapes, il y aura des délibérations, notamment pour le plan de financement. Et on peut toujours revenir dessus, ce qu'un conseil communautaire fait, un conseil communautaire peut le défaire. Il ne s'agit pas aujourd'hui de reculer sur l'abattoir, mais il faut bien qu'on lance ce projet.

À partir du 15, tout le monde, tous les conseillers communautaires présents auront exactement le même degré d'information, puisque ce sont notamment M. PEYRON, patron de l'ADIV, la société qui a fait l'étude, qui va venir le présenter lui-même avec les acteurs principaux, vice-présidents du conseil d'administration de la SCIC. Donc vraiment, le 15, tout le monde aura exactement le même degré d'information. »

QUESTIONS DIVERSES :

Fin de séance à 21h40.

M. Sylvain COINTAT,
Président

M. André BUISSON
Secrétaire de séance

